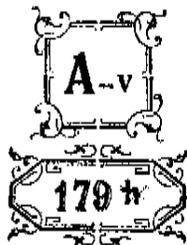


ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



A-5

1798

CHARTREUSE de PARIS

✻ Notre-Dame de Vauvert ✻

(PROVINCE DE FRANCE-SUR-SEINE)

Archives Nationales— Série T 583

Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN



Arch. Nat. T. 583. cote 21. -

1738-1789. - « Huit Registres de vêtues et professions dans le cyderant couvent et maison de la chartreuse de Paris depuis l'année 1738 jusqu'au 10 may 1789. »

Les Registres de vêtues et professions sont :

- 1^e de 1738 au 6 févr. 1743. - 2^e du 18 juin 1743 à 1748. -
- 3^e 1749-1754. - 4^e 1755-1760. - 5^e 1761-1773. - 6^e 1774-1779. -
- 7^e 1780-1786. - 8^e 1787-1789, 10 may. -

Le registre ouvert le 29 déc. 1737 est signé par : 1737, 29 déc.

- | | |
|--|---|
| f. Joseph Huteville, procureur. - | f. Clement Le Roy, vicaire |
| f. François Le Blanc, | f. Placide Des Carrières ^{proc. de Nor.}
_(mand. ie.) |
| f. Guillaume Gallien, coadjuteur. | f. Anthelme de Montanay, courier. |
| f. Juste Provost. | f. Barthelamy Le Marchant. |
| f. Luc ^P Petit, sacristain. | f. Bruno Coustant. |
| f. Louis Gonier. | f. Philippe Bouteix. |
| f. Estienne Olivier. | f. Pierre Bouchard. |
| f. André Le Masson. | f. Marc Lucas. |
| f. Victor Vautot. | f. Germain Charpentier. |
| f. Antoine Negret. | f. Eustache Besson. |
| f. Bernard Paris. | |

24. f. Pascal Le Comellier humble
Prieur de la chartreuse de Paris.

1743, 18 Juin signent :

- f. Paul Boucheron, vicaire
- f. Anthelme de Montanay, courier.
- f. Eugène Lair, procureur de l'Ordre.
- f. Ambroise Fourcy, coadjuteur.
- f. Guillaume Gallien, procureur.
- f. Luc Petit, sacristain.
- f. Louis Gonier.
- f. André Le Masson.

f. Victor Vautot.

- f. Bernard Paris.
 - f. Marin Dupas.
 - f. Barthelamy Le Marchant
- Titiume 1

f. Etienne Olivier

f. Marc Lucas.

f. Germain Charpentier.

f. Arsène Dambrines

21. f. Augustin Gogois.

Le 1749, 10 Janvier, signent:

f. Grégoire Lanfant, vicaire.

f. Eugène Lair, procureur de l'ordre.

f. Ambroise Floury, procureur en la charge de Normandie.

f. Guillaume Gallien, procureur.

f. Luc Petit, sacristain.

f. André Le Masson.

f. Barthélémy Le Marchant.

f. Philippe Boutaix.

f. Marc Lucas.

f. Germain Charpentier.

f. Arsène Dambrines.

f. Jean Bte Hoogwegh.

f. Michel Jacob.

f. Gyprien Bouchet.

Le 5 janvier 1755 f. Marin Dupas est prieur. -

(Les registres seraient à voir pour y prendre les renseignements sur le personnel.) -

Arch. Nat. T. 583 coté 21. -

f. Bruno Coustans.

f. Philippe Boutaix.

f. Grégoire Lanfant.

f. Jacques Landelle.

f. Victor Vautot.

f. Marin Dupas, coadjuteur.

f. Bernard Paris.

f. Bruno Coustans.

f. Joseph de Montcaud.

f. Charles Basin de Cambenard.

f. Jacques Landelle

22. - f. Clément Le Roy, prieur.

1760, 8 sept. - (Visitation de D. Jérôme Coustelet.)

Le lundi 8 septembre 1760, fête de la Nativité de la Vierge, nous fîmes Marin Dupas, prieur, f. Jean Bte Hoogwegh, vicaire et frère Clément Le Roy, anciens de la chartreuse de Paris, moy frère Marin Dupas, prieur, célébrant la grande messe, comme Dom Jérôme Coustelet n'a point paru à la grande messe ny même à tierce, moy f. Jean Bte Hoogwegh ait averti D. Bruno Coustans infirmier d'aller à sa cellule voir s'il se trouveroit plus incommode

incommode; d'autant que ledit Dom Jérôme Coulelet étant incommode depuis très-longtemps de maladie de la poitrine, et ayant pris le lait de chèvre au mois de septembre 1759, au mois de may 1760 et le prenant encore près entement au mois de septembre, il ne venoit point à Matines ny ordinairement à Primes, à cause qu'on lui avoit conseillé de dormir après avoir pris le lait, on n'avoit point été le chercher pour lesdits offices et qu'on n'y a été que quand on ne l'a point vu à tierce immédiatement avant la grande messe. Ledit Don, Bruno, infirmier, a été à sa cellule, et ne l'ayant point trouvé est venu le dire à Don, Vicaire, à cause que Dom prieur étoit la grande messe, laquelle étant finie Don, Vicaire est ^{venu} le dire à Don, Prieur. Et aussitôt, accompagné de Don, Clément Le Roy, ancien, ils ont été tous trois à la cellule dudit Don, Jérôme Coulelet, où ils ne l'ont point trouvé. Et ayant examiné tout ce qu'il y avoit dans la cellule, n'ont pu trouver par où il avoit pu s'évader, n'ayant trouvé ny cordes ny échelles autour des murs, ayant même trouvé tout dans la cellule comme elle avoit coutume d'être, et ayant examinés les habits ils ont cru qu'il ny avoit pas d'apparence qu'il se fut enfui avec ses habits, et qu'il y avoit apparence qu'il avoit fait venir ses habits de ville, avec lesquels il seroit sorti avec les séculiers qui pouvoient être venus dans la maison et qui auroient demandé permission d'aller ou chez lui ou chez d'autres religieux. Ce que nous soussignés certifions véritable, en la ch. cathédrale de Paris ce 8 septembre 1760. f. Marin Dufres, prieur,

f. Jean Bte Hoogwegh, vicaire; f. Clément Le Roy, ancien de la Chartreuse,
f. Bruno Constant, infirmier. — Arch. Nat. J. 583, cote 21. —

1762, 20 Avri. — (D. Paschal Renouard de Fleury passe chez les Piémontais)
« Expedition d'acte passé devant notaire, le 20 avri 1762, de translation,
de Don, Armand Frédéric Amédée Renouard de Fleury, en religion frère
Paschal, religieux de l'ordre des chartreux dans celui des Piémontais »
In l'abbaye de Cornet, diocèse de Basançon, consentement de D. Marin
Du Pas, prieur de Paris. Le Bref est du 12 mars 1762. — Arch. Nat. J. 583, cote 21. —

1773, 10 Mai. — (D. Stanislas Chauvet passe chez les Barnabites.)

« Expédition d'acte passé devant notaire de translation de Dom Stanislas Chauvet, religieux de l'ordre des chartreux, en un autre moins secret. »

Au couvent et collège des Religieux Réguliers de la Congrégation de St Paul vulgairement appelés Barnabites, ville et vicieuse de Lescar. Consentement de D. Marin de Pas, prieur. Bref du 2 des nones d'Avril (2 Avril) 1773. —

Arch. Nat. T. 583, cote 21. —

1773, 19 Juin. « Un arrêté fait en la Chartreuse, le 19 juin 1773, qui annulle le contrat de Donation d'Hubert Rousseau dit frère Hubert. »

Attaché depuis 6 ans à la chartreuse de Paris en qualité de chirurgien et apothicaire, sans avoir fait aucun vœu. Raisons de santé. —

Arch. Nat. T. 583, cote 21. —

1775, 26 Avril. — Évasion de D. Anthelme Hurst, prêtre et profès, au plein midi, par la porte de l'enclos qui donne sur la cour extérieure. Le portier Louis Testard a couru après lui, l'a appelé par son nom; D. Anthelme a doublé le pas et a gagné la rue. Sa cellule en bon ordre, D. Anthelme n'a emporté que les habits qu'il avait sur lui et les clefs de la cellule.

Le prieur requiert le ministère du lieutenant général de police, signé: f. Marin Dupas, prieur; f. Jean Bte Hoogwegh, vicaire; f. Philippe Boutein, procureur; f. Hilarius Robinet, coadjuteur. — Arch. Nat. T. 583, cote 21. —

1775, 9 Juin. — Évasion de Dom Alexis Blondel, religieux profès.
« On nous a dit qu'il étoit passé par dessus les murs, qu'on croioit qu'il avoit tombé de quinze pieds de haut, mais qu'étant tombé dans un marais (qui est un lieu que les jardiniers cultivent autour de Paris et dont il y a aux pieds de nos murs) il étoit tombé sur une couche et ne s'étoit pas blessé, mais cela n'est pas bien sûr. » signé: f. Marin Dupas, prieur; f. Jean Bte Hoogwegh, vicaire; f. Philippe Boutein, procureur; f. Marc Lucas, infirmier. —

Arch. Nat. T. 583, cote 21. — A ce procès-verbal est jointe la lettre suivante, en brouillon.

en Brouillon, qui est une lettre du Bieur au R^d Père. —

1775, 15 juin. — (Lettre du Bieur au R^d Père. —)

M. t. R. P. — « Il est bien triste pour moy de n'avoir l'honneur d'écrire à votre Révérence que pour lui mander de facheuses nouvelles de notre maison. Dans ma dernière lettre je lui mandai l'évasion de D. Antholme Hurst, celle cy est pour lui faire sçavoir la fuite de D. Alexis Blondel, qui ne m'a pas étonné mais qui m'a averti. Je lui envoie en même temps copie du procès-verbal que nous avons dressé.

Il est étonnant que ce jeune religieux qui avoit fait deux ans de novitiat parce que sa famille, qui s'opposoit à sa profession, vouloit qu'il retourna quelque tems à sa maison, après quoy il revint se présenter avec le consentement de son père et de sa mère et recommença un second novitiat qu'il passa, comme le premier, avec beaucoup de ferveur, après quoy il passa quelques années avec beaucoup d'édification; mais depuis quelque tems il étoit bien dérangé et nous a donné bien de la peine à Dom vicaire et à moy, mais surtout à Dom vicaire, et nous n'avons rien négligé pour tâcher de le faire revenir, mais inutilement.

Ce sont mes péchés, M. t. R. P., qui attirent tous ces malheurs sur notre maison, mais ne craignez-vous pas aussi d'avoir à répondre à Dieu de me laisser toujours en place comme n'étant pas en état d'en remplir les devoirs. Je ne chante plus de grand messe, je manque souvent à la dire et manque très souvent à matines et aux autres devoirs de ma place; Dom vicaire est surchargé; j'espère que tout cela vous fera impression, et qu'à la fin vous m'accorderez ce que je vous demande depuis longtemps. Je continuerai toujours à prier le Seigneur pour qu'il conserve votre Révérence et la comble de ses plus amples bénédictions.

Je suis etc. 15 juin 1775. — Arch. Nat. T. 583, cote 21. —

1789, 20 Avril. — « Divers exploits faits les 9, 10, 11, 17 et 20 dudit mois d'avril 1789, relatifs à l'assemblée des trois états, et expédition en brevet d'une procuration passée le 20 dudit mois d'avril devant l'homme et claret, notaires à Paris, donnée et signée par les religieux de la chartreuse de Paris à Dom Félix (de) Nonant, prieur de la dite chartreuse, pour comparoître en l'assemblée générale des trois états. » titre de la liasse.

1789, 20 Avril. — Election d'un procureur pour comparoître au nom de la chartreuse de Paris à l'assemblée générale des trois états de la Prévôté de Paris. — Dom Benoit-Lempereur, vicaire; D. Nicolas Buet; D. Claude Mosserre, procureur; D. Dominique Martin; D. Etienne Courtial; D. Xavier Gasté; D. Charles Cambenard; D. Arsène de Ciccato; D. Touchin, Nolcan; D. Barthélémy Marchant; D. Antoine Empereur; D. François Barbier; D. Bernard de Paris; D. Paul Montanier; D. Marc Lucos; D. Plaine Tantot; D. Grégoire Pigalle; D. Philippe Boutevin, procureur; D. Justin Vigier, procureur des affaires de l'Ordre; D. Joseph de Monténard, coadjuteur. — Ils élisent D. Félix de Nonant, leur prieur (signatures par devant notaires. —)

Les Chartreux sont assignés comme seigneurs de Lieusaint; seigneurs de Sceaux-les-Chartreux; seigneurs en partie de Mandre; propriétaires de fief de Vauvert à Paris et autres fiefs en ladite ville. —

Paris. Arch. Nat. I. 583 liasse cotée 10. (Noter une fois pour toutes que tout ce qui sera indiqué T. 583, vient de D. Félix de Nonant, ou a mit sur sa vie « Papiers séquestrés. Inventaire des papiers du nommé de Nonant, et prieur des Chartreux, condamné. » — ce sont les papiers qu'il portait avec lui quand il a été arrêté.). —

Pièce volante non signée ni datée. (De la main de D. F. de Nonant)
« Mgr et M^{rs}. — Le choix que vous venez de faire excite en moi autant de surprise et de confusion que de reconnaissance. Il y a en effet de quoi s'étonner, que parmi tant de personnes aussi recommandables à toutes sortes d'égards, vous ayez pu jeter les yeux sur un solitaire »

solitaire dévoué par état au silence, et dont l'office n'est pas de combattre dans la plaine, mais de lever les mains au ciel sur la montagne pour l'Eglise et pour l'Etat. — Je dois être encore bien plus surpris quand je considère que je n'ai rien personnellement qui puisse justifier votre choix et le rendre utile au succès de vos vues patriotiques. La seule chose qui peut me rassurer, c'est l'avantage d'être associé aux respectables députés dont le choix fait tant d'honneur à cet assemblée. J'en aurai besoin, que de m'environner de leurs lumières et de leur sagesse, et il me restera toujours le sentiment de les plus vives reconnaissances de l'honneur que vous avez fait à mon état encore plus qu'à ma personne. — Arch. Nat. T. 583. cote 10. —

1789, 15 sept. — (Lettre du Prieur du Val St. Pierre ^{au Prieur de Lille (voir plus loin)} à D. Félix du Nonant.)
Mon très vénérable Père. — Après avoir supputé six années ensemble de notre revenu, je vous diray sans doute fidèlement qu'il monte chaque année commune à 61266^l; pour les religieux et frères il en coûte communément, joint à l'entretien des lieux claustraux, 23660^l; — pour l'entretien des fermes, les atimens et exploitation des biens, 30000^l; pour les aumônes et hospitalité, ouz à douze mille; et pour les dîmes et frais d'ordre, environ sept mille livres. Une charge particulière pour cette année et que les fermiers n'ont point payé, et à l'occasion de la grêle et d'autres malheurs, le revenu est moindre cette année au moins de huit mille livres. Je souhaite, mon très vénérable Père, avoir satisfait à vos demandes, et qu'il soit mis pour un chacun un heureux succès, ramenant la tranquillité et le bon ordre qui sont bien troublés.
J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect, Mon très vénérable Père, votre très humble et obéissant serviteur. J. Hilaire Bardin ch^x rel^x.

Du Val St. Pierre, ce 15^e jour 1789. — Arch. Nat. T. 583, cote 11, qui a ce titre: « Lettres missives qui paroissent avoir été adressées audit Nonant depuis le 15 sept. 1789 au 17 sept. 1792 pour des cy-devant religieux ch^x rel^x. » (16 pièces dans cette liasse 11.) —

1789, 25 sept. ... (Lettre du Prieur d'Orléans à D. Felix de Nonant.)

Mon très Vénérable Père. - J'ai l'honneur de vous adresser l'état des maisons de notre province dans la forme que le R^e Père a désiré qu'il vous fut envoyé. La difficulté de la correspondance avec quelques unes de nos maisons m'a empêché de vous l'envoyer aussitôt que je l'aurais désiré. Bien des gens ont soupçonné dans la demande de cet état beaucoup plus de mystère que n'en annonçoit votre lettre à sa Révérence et se sont imaginés que c'étoit là les annonces d'une spoliation prochaine, et conséquemment d'une suppression; mais malgré cette crainte assez générale, j'espère qu'une suppression de religieux, s'il en arrive une, ne sera pas générale et qu'il y aura quelque exception pour ceux qui, ayant conservé l'amour de leur état, ne sont pas devenus l'objet de la haine publique.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Mon très Vénérable Père, votre très humble et très obéissant serviteur. f. Bernard Benoit Ch^x.

Orléans, le 25 Sept. 1789. - Arch. Nat. T. 583, vol. 11 n^o 2. -

1789, 1^o oct. (Lettre de Dom Germe, prieur au Port St^e Marie, à D. Felix de Nonant.)

Au très Vénérable Père / Le très Vénérable Père / Dom de Nonant Prieur / de la Chartreuse de Paris / à Paris. - Marque du bureau de Riom.

(Scellée d'un cachet cire rouge, or als. Vierge Mère à mi-corps, 7 étoiles autour de sa tête; l'infant est nu et a un nimbe rayonnant. Légende: SIGILLUM CARTUSIÆ PORTUS B. MARTÆ.) -

Mon très Vénérable Père. - J'ai été chargé de la part de sa Révérence de vous faire passer un état général des maisons de notre province d'Aquitaine, comme il ne donne aucun autre motif de cette demande, sinon que M. l'agent du clergé veut essayer de rendre service à l'ordre, j'ai l'honneur de vous envoyer l'état tel que je l'ai reçu de chaque maison, pour en faire tel usage qu'il vous semblera bon; je prends la liberté de vous observer que la déclaration que j'ai demandé conforme à la vérité pourroit bien se trouver un peu au dessus de celle qu'on donnoit aux chambres Ecclésiasti-
-ques, ainsi

gues, afin que sur cela votre prudence vous fasse marcher avec précaution vis à vis de MM. les agents du Clergé, qui pourroient bien n'être pas aussi portés pour nous qu'ils le paroissent; au surplus les temps ont changés, les circonstances ne sont plus les mêmes. — D'après ce que vient de faire l'ordre de Cluny, il arrivera vraisemblablement qu'on ne tiendra pas grand compte de tous les offres qui ne seront pas la copie de ce grand sacrifice. Nous pourrions bien à la fin faire les généreux par force: Dieu veuille présider dans toutes les opérations de l'Assemblée nationale.

J'aurois eu l'honneur de vous écrire un peu moins rarement, mais comme vous m'avez ^{si} témoigné, il y a un an et plus, que vous ne pourriez guères plus entretenir commodément commerce de lettres avec moi à cause de l'éloignement, je me suis abstenu de vous demander cette permission et de la prendre; je n'en suis pas moins toujours avec le plus tendre et plus respectueux attachement, Mon très-vénérable Père, votre très humble et très obéissant serviteur. — f. C. A. Gerbe ch^x

Port Ste Marie, le 7 oct. 1789. — Arch. Nat. T. 583 cote 11, n 23. —

1789, 26 oct. — (Lettre de Picot de Valbonne à D. Félix de Nonant.)
Mon très-vénérable Père. — Je suis, selon toute apparence, le dernier à vous faire passer l'état que notre père général m'a chargé de vous envoyer, quoique je n'eusse pas différé un instant, de demander cet état à tous les vén^{bles} frères prieurs des maisons. Il est cependant certain que je fus sur le point, au commencement de ce mois, de vous l'adresser tel que je l'avois alors, sans faire mention de celui de Durbon, qui m'est parvenu seulement depuis quelques jours. Au reste je me suis conformé au tableau que le père général m'avoit envoyé pour modèle, et, sans présoir les suites de cette affaire, je suis toujours charmé qu'elle me procure l'occasion de vous assurer du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être Mon très-vénérable père, / votre très humble et très obéissant serviteur fils de N. S.
f. Ignace Picot, ch^x igne. — Villeneuve, le 26^e octobre 1789. —

Quoique ma lettre soit datée de Villeneuve où je me trouve pour affaires,
je n'y suis

je suppose que vous me s'avez prié de Valbonne. — Arch. Nat. T. 583 cote 111
n^o 24.

S. d. Vers la même époque que les précédentes. — (Lettre du Prieur de
Lille à D. Féliz de Nonant.)

Mon très-vénérable Père. — Si j'ai tardé à vous envoyer l'état des maisons de
notre province, ce n'est pas ma faute, les maisons du Mont-Dieu et du Val
St-Pierre ont beaucoup différées leur réponse, encore m'ont-elles envoyées un
état bien différent de celui que je leur avoit demandé; écrire aux 11.
11. prieurs des dites maisons une seconde fois, cela demanderoit encore bien
de temps. J'ai donc tâché de les rédiger d'une manière simple et courte
suivant les intentions de R^d Père, et le tableau cy-joint est une copie exacte
de celui qu'il m'a envoyé. J'ai souhaité qu'il soit de votre goût et de celui
de M^r l'abbé de Montesquieu, et que toutes ces résolutions tournent à l'av-
-antage du clergé et à la conservation de notre ordre, contre lequel, selon le
bruit commun, et la façon presque générale de penser, tout paroît se réunir,
mais, si Deus pro nobis quis contra nos. Si relativement à notre suppression,
vous appreniez quelque chose d'intéressant, je vous prierois instamment
de m'en donner avis. — C'est dans les sentiments d'un très profond respect
que j'ai l'honneur d'être, | Mon très-vénérable père, | votre très humble
et très obéissant serviteur et fils. J. Bernard de Grison ch. —

De la Bouillierie. —

P. S. — Je ne trouve pas que M^r de Montesquieu ait fait demander l'état
des Abbayes, ni des autres maisons religieuses de tout le pais-y. Peut être
n'a-t-il eu en vue que celles qui composent ou qui sont réputées du
clergé de France. Dans ce cas, il n'y (a) que cinq maisons, Mont-Dieu,
Val-St-Pierre, Noion, Abbeville et Montreuil qui le soient, de cette
province de Picardie. — Par l'année courante on entend ce qui est
dû à différentes personnes comme ynciers, plombiers, bourelliers et
autres marchands et ouvriers pour la maison, que l'on ne paie qu'à la
fin de l'année. — Vous jugerez aisément par le tableau cy-joint que
les maisons de Picardie ont au plus le nécessaire pour le soutenir et que
sans une

Sans une grande économie elles seroient dans le cas de s'endetter.

Item P.S. — Après avoir beaucoup réfléchi sur les moyens de rédiger d'une manière courte et exacte l'état de la maison du Mont-Dieu et du Val-St-Pierre, conformément à celui que m'ont envoyé toutes les autres, je me suis trouvé fort embarrassé, craignant qu'elles n'en fussent pas contentes, et enfin je prends le parti de vous faire passer celui du Mont-Dieu tel qu'il m'a été envoyé, et à mon avis on ne peut mettre au nombre des charges de cette maison qu'il a commencer à l'article pour les réparations des maisons, et une partie de ce qui suit, en y ajoutant environ 12 à 1500 pour la sacristie, ce qui pourroit monter à environ 32000^{fr} —

Le prieur du Val St-Pierre s'est contenté de m'envoyer la lettre y jointe par laquelle les charges telles qu'il les range excède son revenu; il me semble que 15000 pour l'entretien de la maison et des fermes est tout ce qui peut coûter annuellement, 10000 pour les aumônes et sept pour les dîmes et frais de l'Ordre, ce qui feroit la somme d'environ aussi 32000^{fr}. Votre sagesse vous dira ce qui sera convenable de faire de ce moment, ou si rien ne presse on pourra le voir dans quelque chose de mieux. — (cette lettre du Prieur du Val St-Pierre est sans doute celle qui est plus haut à la date du 15 sept. 1789). — Arch. Nat. I. 583, coté II n° 15. —

1789, 8 dec. — (Lettre de Dom Etienne à Dom Christophe Gerle. . .)

Au Vénérable Père, | Le très vénérable Dom Gerle | à Paris. —

Mon Vénérable Père. — Nous apprenons avec autant de satisfaction que d'édification que vous vous rendez enfin au dispositif de l'article 26 de nos Statuts, De officio prioris; le désir de faire le bien a pu vous faire illusion quelques instants, et malgré le texte formel de nos Statuts et les très instantes représentations du R. Père, vous faire faire la démarche de venir à Paris, et figurer au milieu de notre archevêché français; vous avez sagement renoncé à cette erreur du moment, et c'est surtout dans cette circonstance que nous pouvons apprécier en vous un des plus zélés observateurs de nos règles assés courageux pour prêcher par exemple. Je ne vous

Je ne vous dissimulerai pas, mon Vén^{ble} Père, que tout le monde ne voyoit pas de bon oeil votre zèle un peu pressé, et qu'il est telle personne qui étoit d'avis que l'on vous en écrirait deux mots en gardant l'anonyme. Mais comme un tel procédé répugne à ma loyauté, je me fais un devoir de signer la présente et de vous déclarer même que si vous aviez pris un parti moins sage (ce dont vous êtes incapable), j'en eus signé une seconde, qui eût accompagné l'art. 26, énoncé plus haut, pour l'un et l'autre être lus aux Etats généraux, et y voir enfin décider légalement une question qui intéresse tous les membres de votre Ordre, Pieux et autres. Peut-être l'objet n'eût-il pas paru mériter la peine de faire rendre un décret, mais alors quel désagrément pour vous de vous sentir si fort hors de place, et pour nous de partager avec vous dans l'opinion cette position humiliante. Votre prudence vous a suggéré le meilleur parti, le plus conforme à notre état, qui est de nous produire le moins possible, et si le malheur veut que nous touchions à la fin de notre existence religieuse, du moins que, comme l'on dit tous les jours, nous enterrions la sinagogue avec honneur.

Je suis avec le plus profond respect, | Mon vénérable Père, | votre très humble et très obéissant serviteur. — Fr. Étienne, Chartreux.

Paris, le 8 décembre 1789. — Arch. Nat. I. 583, cote 30. — (La liasse cotee 30, a pour titres: « Différentes lettres missives et mémoires relatifs à l'exécution de la chartreuse de Paris, pouvant servir à renseignements. » 9 pièces). —

1789, 10 Déc. — (Lettre de Dom Gerle aux Prieurs de Paris.)

Mon très vénérable Père. — Un de vos domestiques m'a remis avant hier, 8 du présent, en mains propres, une lettre de D. Étienne, religieux de cloître, que je ne connois pas, je vous en fais passer copie.

Il me paroît que ce bon Père s'est chargé d'une commission dont il ne sent ni ne connoit les conséquences; les corrections, les reproches, les menaces dont il a consenti si témérairement d'être le porteur et l'écho, me forcent dans des moments comme ceux-ci d'entrer en défiance malgré moi.

moi. L'inquiétude qu'une lettre aussi hardie de la part d'un solitaire peut causer, jointe à celle qu'a pu me donner l'apparition d'un inconnu, qui s'est présenté à la porte de ma chambre pendant qu'on chantoit la grande messe, ne sachant trop que me dire, me détermines à prendre ailleurs un logement.

Je désire, mon très vénérable Père, être le premier à vous donner connoissance de la lettre de votre religieux, et j'aime à me persuader qu'il n'a pas pris conseil auprès de vous pour me l'écrire; c'est dans cette idée et avec les sentiments du plus profond respect, que j'ai l'honneur d'être, | Mon très vénérable Père, | votre très humble et très obéissant serviteur. — fr. C. A. Gerle, ch^x.

Paris, le 10 X^{bre} 1789. — Arch. Nat. I. 583 cote 30 n^o 3. —

1789, 11 Déc. — (Lettre de Dom Gerle au Prieur de Paris. —)

Au très-vénérable Père / le très-vénérable Père / Dom le Nonant Prieur / de la chartreuse de Paris.

Mon très-vénérable Père. — Je ne puis pas consentir à ce que vous gardiez le secret sur ce qui s'est passé, au moins vis à vis des VV. PP. officiers de votre maison, parce que je ne veux pas qu'ils attribuent ma sortie à malhonnêteté ou caprice.

Vous avez communiqué la lettre de R^e Père à D. Vicaire dans un temps où il n'y avoit pas à espérer qu'il se contendroit vis à vis des religieux, et voilà ce qui a produit le plus mauvais effet; je suis bien persuadé, mon très-vénérable Père, que vous n'avez pas conseillé à D. Étienne d'écrire comme il a fait, mais je ne puis pas m'ôter de l'idée que la confiance que vous aviez fait à D. Vicaire peut-être en désapprouvant ma résolution, lui a inspiré la hardiesse de s'expliquer. —

Je n'entrerais pas dans de plus g^rs détails sur cette affaire. Quelque mécontent que je puisse être du procédé du religieux, je conserverai toujours les mêmes sentiments d'estime, de vénération et d'atta-

-tion et d'attachement que j'ai eu toujours pour vous, et avec les-
-quels j'ai l'honneur d'être, } mon très vénérable Père, } votre très
humble et très obéissant serviteur. — fr. C. A. Gerbe, ch^x.

Paris le 11 Décembre 1789. Rue de Richelieu, hôtel de Béarn,
cours St-Guillaume. — Arch. Nat. F. 583, cote 30 n° 1. —

1790, 9 février. — (Les Chartreux de Paris prêtent le serment de fidé-
-lité à la nation, à la loi et au Roi. —)

Extrait du Registre des Procès-verbaux de l'assemblée générale du District
de St André des Arts. —

L'An 1790, le mardi 9 février, 10 heures du matin, conformément aux
délibérations des comités permanent et général des 6 et 8 de ce mois, sur
la demande et réquisition de M. le Prieur des Chartreux, nous Président, vice-
-Président, secrétaires et membres du comité, nous sommes rendus au mo-
-nastère des dits Chartreux, accompagné des étudiants, pensionnaires et
-externes du collège d'Harcourt, précédés des tambours du bataillon
avec un détachement dudit bataillon et le drapeau, pour faire prêter
le serment civique aux religieux dudit monastère, à la porte duquel
nous avons trouvé Dom Prieur avec les principaux officiers de la mai-
-son, lesquels nous ont conduit à l'église, où étant M^r le Président a dit:

« Prieur solitaires, c'est avec tout le respect dû à vos vertus que nous
« venons recevoir de vous le serment que la patrie demande à tous les
« citoyens; elle veut qu'ils jurent d'être fidèles à la nation, à la Loi, au
« Roy et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par
« l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy.

« Que tous ces devoirs ne vous effrayent pas; soyez toujours ce que vous
« avez été, ce que vous êtes, et vous les remplirez tous. — Vous avez pour
« maintenir la constitution un pouvoir que n'ont pas la plupart des hom-
« -mes; vos prières assidues peuvent attirer sur cet empire les bénédictions
« du ciel, elles peuvent obtenir pour les représentants de la Nation les lum-
« -ières si nécessaires aux législateurs d'une grande monarchie, elles peuvent
surtout

« surtout nous voyez à la France un Prince adoré de qui dépend sa félicité ;
« Quelqu'intervalle que vous ayés mis entre le monde et vous, la renom-
« mée sans doute a publié les vertus de notre Souverain jusqu'au fond de vos
« retraites paisibles ; vous connaissez les sacrifices qu'il n'a pas craint de faire
« pour le bonheur de ses sujets ; peut-être est-il parvenu jusqu'à vous, ce dis-
« cours à la fois pathétique et sublime, où son âme s'est touchante et son
« amour pour ses peuples, et le désir qu'il a d'en être chéri ; qu'elle serait
« sa joie s'il pouvoit lire au fond de nos cœurs, s'il savoit que le desir
« ier de ses sujets est prêt à le défendre au prix même de son sang. Unissez,
« ministre du Bas-Haut, unissez tous vos vœux pour un monarque aussi
« digne d'être aimé, et si le ciel accorde à vos prières sa conservation et sa
« prospérité, la France vous devra le plus grand des bienfaits. »

A qui M^r le Prieur a répondu dans les termes suivants :

« Messieurs. — Les Chartreux ont toujours fait et feront toujours profes-
« sion d'être bons citoyens, sincèrement attachés à la patrie, et ils sont
« prêts même à donner leur sang comme ils ne cessent d'offrir leurs vœux
« pour son salut ; ainsi à l'égard de la nouvelle Constitution, nous entrons
« sans peine dans tous les sentimens que le Roy a témoigné dans son
« discours, et c'est dans cet esprit que nous allons prêter le serment civique
« que vous demandez. »

Alors M^r le Président ayant prononcé la formule du serment, tous les
religieux, frères et domestiques ont prêté le serment, de la quelle pres-
tation il leur a été donné acte. Pour copie conforme à la minute.

D'Herbilot, secrétaire. — Arch. Nat. I. 583, cote 29. — (La liasse cotee 29 a pour
titre : « Diverses expéditions d'arrêtés et délibérations prises par la municipalité de la commune de Paris en 1790 et 1791, relatives au couvent
des chartreux de Paris. » 12 pièces.) —

1790, 12 Mars. — (Lettre du Président du District, Cochin, au Prieur.)
Messieurs, Le district de St. André des Arcs s'est fait une loi de ne plus
importuner les citoyens qui ont bien voulu fournir les premières fonds néces-
-3 aires pour

saires pour ses dépenses ordinaires, il espérait retirer de la ville les différentes avances qu'il a pu faire pour elle, mais la situation où se trouve celle-ci ne lui permet que de donner des espérances éloignées. Le District étant absolument sans fonds et sans ressources, se voit donc forcé de solliciter de nouveau la bienfaisance et le patriotisme dont votre communauté lui a déjà donné des preuves non équivoques; il croit qu'il suffit de lui exposer ses besoins pour la déterminer à faire encore quelques sacrifices en sa faveur, et il recevra avec la plus vive reconnaissance les secours qu'elle voudra bien lui faire passer.

Permettez-moi, Monsieur, de vous renouveler les assurances du respect profond avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur. Cochin, président du District. — Le 12 Mars 1790. —

Reçu de 1000 livres donné au Prévôt par Cochin, 16 Mars 1790. — Arch. Nat. I. 583, cote 29-u=2. —

1790, 15 Mars. — Extrait du Registre des Délibérations du District de St André des Arcs. Du 15 Mars 1790. —

M. Cochin, cy devant président du District, a fait part d'une demande qu'il vient de faire conjointement avec M. David, nouveau président, auprès des Pères Chartreux, pour les remercier d'un billet de 1600th qu'ils venaient de donner à la caisse du District, et a ajouté que la réponse du Prévôt lui avait laissé entrevoir qu'ils désiraient que le District voulut bien faire quelques démarches sur leur conservation. Sur la motion de M. Cochin, l'assemblée a arrêté qu'elle s'occuperait incessamment des démarches nécessaires pour sauver de sa ruine prochaine un couvent qui pouvait prendre à si juste titre le nom de père des pauvres et qui a exercé d'une manière toute particulière sa bienfaisance envers la caisse indigente du District. — Par extrait conforme à la minute,

Paris ce 26 May 1790. — Fontaine, secrétaire. — Arch. Nat. I. 583, cote 29-u=3.

1790, 17 Juillet. — Extrait du Registre du conseil de ville, du 17^e juillet 1790. }
1790

14
du 17 juillet, 1790. — (Ordre de laisser sortir de la chartreuse les meubles de deux religieux qui ont déclaré vouloir se retirer.)

Municipalité de Paris. Conseil de Ville. Extrait du Reg^{re} du conseil de Ville.
Sur le rapport fait au Conseil par M. Osselin, l'un de ses commissaires pour l'inventaire de la chartreuse de Paris, que deux des religieux de ce monastère ayant déclaré qu'ils désiraient se retirer de la maison de leur ordre, avaient fait charger sur une voiture les meubles qui garnissaient leur cellule et qui leur étaient absolument nécessaires; que cette voiture avait été arrêtée dans la cour de la maison par ordre de M. le Commandant du bataillon de St. André des Arts; que les deux religieux dont la liberté se trouve contrariée par cette arrestation sont dans la salle où se tient le conseil, et attendent la décision à cet égard;

Le Conseil a arrêté que MM. les Officiers de l'Etat major général seraient invités de donner à M. le Commandant du bataillon de St. André des Arts, les ordres nécessaires pour que les voitures chargées des effets mobiliers des pères chartreux, qui ont fait leur déclaration, puissent sortir librement et être conduits aux lieux qu'ils ont indiqués: — Signé Bailly-Dangy-De Toly, secrétaire. Pour extrait conforme à l'original.

De Toly, membre et secrétaire du Conseil de Ville.

D'après les ordres qui nous ont été donnés tant de la Municipalité que de Messieurs de l'Etat-major, nous avons donné l'ordre de laisser sortir les dites voitures chargées des meubles des deux religieux qui ont voulu sortir de la dite abbaye. Fait ce 17 juillet 1790. — Alexandre Clément, Commandant. —

Arch. Nat. T. 583, cote 29, 7^e pièce — (Les deux religieux doivent être D. Grégoire Ardouin Pigale, profès du 2^e fév. 1782 « sorti de l'ordre au juillet 1790 » — et D. Antoine Emjereux, profès du 9 mars 1783, « sorti de l'ordre le 21 juillet 1790 », dit un de nos manuscrits).

1790, 28 juillet. — (Lettre de l'administrateur Pitra aux Prieurs, concernant Dom Etienne Courtial. —)

Il est impossible, mon R^e Père, que Dom Etienne Courtial, jadis religieux de votre maison, et qui en est sorti, occupe la cellule qu'il habitoit dans
votre cour.

votre couvent. Il doit vous en remettre la clef en en faisant retirer les meubles.
L'Administration municipale lui donne jus qu'à dimanche 1^{er} août pour
faire cet enlèvement et vous remettre la clef de sa cellule.

Vous voudrés bien, mon Révérend Père, donner communication de cette
lettre au Sr Courtial, et nous rendre compte de l'exécution de son contenu.

Je suis avec la plus grande considération, mon R^e Père, votre très-humble
et très-obéissant serviteur. Pitra, administrateur des domaines de la
ville et des biens du clergé. — Le 28 juillet 1790. — Arch. Nat. I. 583, coté
29, 5^e pièce. — (D. Etienne Courtial, profès du 26 dec. 1780 « sorti de l'ordre le 27 juillet
1790 » dit un de mes manuscrits. — C'est probablement le même qui, le 8 dec. 1789,
fit une si belle mercuriale à Dom Gerle (voir plus haut); car parmi les profès de
Paris il n'y en a pas d'autre qui porte le nom d'Etienne. — f. P. B.). —

1790, 30 juillet. (Lettre du même Pitra sur la même prétension
de D. Etienne Courtial.)

L'abbé Courtiade (sic) demande 8 jours de délai pour chercher un appor-
tement. Pitra le lui accorde sous le « bon plaisir » du P. Prieur, et à con-
dition « que n'ayant que cette opération qui peut exiger sa présence
« dans votre maison, il n'y reviendrait que pour cette opération (l'enlève-
« ment de ses meubles), ou si il étoit obligé d'y aller avant, ce ne seroit
« qu'après vous en avoir demandé l'agrément avec ce respect qui appar-
« tient à un chef de maison religieuse... ». — Arch. Nat. I. 583, coté 29, 6^e pièce.

1790, 10 Août. — (Lettre de Pitra au Prieur concernant le même.)

Lettre de Pitra, administrateur des biens nationaux, à Don de Nonant,
ordonnant l'enlèvement immédiat des meubles du Sr abbé Courtiade (sic),
cy devant religieux, et leur dépôt dans le corps de garde de la section
des Chartreux, ledit Courtiade ne les ayant pas fait enlever dans le délai
convenu du 7 août. —

« L'Administration pense que le bon ordre et la régularité qu'il im-
« porte de conserver dans les maisons religieuses exigent que ceux des
religieux

« Religieux qui ont voulu profiter du bénéfice des décrets de l'assemblée nationale, ne conservent pas l'usage des appartemens qu'ils occupoient dans leur communauté, surtout lorsqu'à diverses reprises on leur a laissé le temps nécessaire pour vider les lieux. »

Suit l'ordre d'enlèvement, par Alexandre Clément, commandant du bataillon. — Arch. Nat. I. 583, cote 31, 6^e pièce. (Cette liasse, cote 31, a 18 pièces et a pour titre : « Différentes expéditions d'arrêtés et délibérations des comités d'administration ecclésiastique et de la cy devant municipalité de Paris, relatifs à la maison des chartreux de Paris, pouvant servir à enseignemens. »). —

1790, 21 Août. (Lettre de Pitié aux chartreux de Paris, sur sujet des bois qui étoient sortis. —)

Municipalité de Paris. Administration des biens nationaux, | du Département de Paris. Bureau d'Agence Générale. (En exergue : M. les Chartreux). —

Paris, le 21 Août 1790. —

L'Administration des biens nationaux, Messieurs, a reçu le mémoire par lequel vous lui dites que trois Chartreux, qui ont profité du bénéfice du Décret de l'Assemblée Nationale, et qui ont quitté votre maison, disent qu'ils y reviendront toutes fois et quand ils le voudront; qu'il y en a même un d'entr'eux qui s'est vanté qu'il vous ferait le plus de mal qu'il pourroit.

L'Administration, justement scandalisée de semblables prétentions et de propos encore plus coupables, vous autorise, Messieurs, à refuser l'entrée de votre maison à ceux de ces particuliers qui la prétendroient sans la permission de Dom Prieur, parceque ces individus ayant quitté votre communauté, n'ont et ne peuvent avoir aucun droit pour se présenter et entrer chez vous sans votre consentement; et que, comme tous les citoyens, vous avez celui de refuser l'entrée de votre maison à ceux que vous ne voulez pas y admettre: Quant aux menaces que vous prétendez vous avoir été faites par un de ces particuliers, l'Administration verroit avec un véritable regret qu'ils osassent se permettre d'essayer même de les mettre à exécution, parcequ'elle seroit obligée de servir rigoureusement pour les réprimer, et dans ce cas,

et dans ce cas, elle invite M. le Commandant de Bataillon de votre section, ou celui de M^{rs} les officiers du Poste le plus voisin, d'employer la force qui leur est confiée pour réprimer la moindre violence que l'on oseroit vous faire; l'administration s'en rapportant à la sagesse des mesures qu'ils jugeront convenables de prendre si ce cas arrivoit.

Nous sommes avec considération, Messieurs, vos très humbles et très-obéissants serviteurs. Pitra. — Arch. Nat. T. 583, cote 29, 4^e pièce. —

1791, 9 Mars. (Lettre du Proc^{ur} Général de l'Ordre au P^{re}cur de Paris.)

Lettre adressée de Rome à M. de Nonant, signée J. Ignace de Maisons, Procureur Général de l'Ordre à Rome, lui adressant la dispense d'âge pour présenter aux Ordres Dom Ugon de Pajan-Champié, du diocèse de Bréguier, (in saeculo Franciscus-Josephus-Hipolitus). — Il ajoute ensuite :

« Les grâces et dispenses que j'ai obtenues pour nos maisons de France, ou plutôt les individus, sont entièrement à la disposition du R^{ve} Père, avec pouvoir de déléguer des personnes de l'Ordre à son choix, faculté que je n'ai demandée et qui ne m'a pas été concédée. Il y a près de trois mois que j'en ai eu de nouvelles du R^{ve} Père, et j'ignore les restrictions qu'il peut avoir jugé à propos de faire; car les Visiteurs, ou tout autres, n'en ont pas le droit. Comme pour être susceptible de ces grâces, il faut être dans les dispositions requises, je présume que, dans la crainte que quelque sujet n'en abusât, le R^{ve} Père ne veut les dispenser qu'avec prudence et ne les manifeste qu'au besoin. Tout ce que je puis dire, c'est qu'elles n'ont d'autre but que de tranquilliser les consciences de nos confrères qui, fidèles à Dieu et à leur état, et au contraire décidés à y rentrer, si Dieu le permettoit, se trouvoient par violence, ou quelque chose d'approchant, obligés à le quitter; j'ai dit quelque chose d'approchant, comme seroit l'exécution des decrets qui, sous le prétexte de réglemens, introduiroient dans les maisons conservées des supérieurs sans autorité législative, l'assemblage monstrueux d'individus de différens ordres, et où il n'y auroit ni ordre, ni discipline, ni subordination. ... Je prends toute

Je prends toute la part possible à la triste situation où vous vous trouvez ; quoiqu'il paroisse que les choses sont portées à tous égards à la dernière extrémité, et que le triomphe des ennemis de J. C. et de son Eglise soit à son comble, j'espère toujours qu'il sera court, et que le Seigneur viendra à notre secours ; c'est en lui que j'ai mis, etc. ...

Le 9^e mars 1791. ...

fr. Ignace de Maisons Ch^x.

Arch. Nat. T. 583, cote 30, 4^e pièce. —

1791, 7 Avril. — (Lettre de D. Albergati Capfroy au Prieur de Paris. —)

Mon très-vénérable Père en N. S. Le Révérend Père ayant persisté dans son sentiment de se débarrasser sur les visiteurs du soin d'accorder les dispenses aux religieux que les circonstances peuvent forcer à sortir de leurs maisons, j'ay crû, me trouvant au moment de quitter la province, j'ay crû, dis-je, devoir en envoyer en blanc à chaque prieur de la province pour pouvoir les distribuer à chacun de leurs religieux en cas de besoin. J'ay pensé qu'il valoit mieux accorder ces dispenses par une patente en forme que par une simple lettre, parce que cela servira comme d'exécutoire aux religieux qui seront forcés de se disperser, et peut dans le besoin, les faire distinguer de ceux qu'on peut regarder comme des apostats.

Pour jouir de ces dispenses, il faut ne sortir de l'ordre que contraint et forcé, et être dans l'intention d'y rentrer si les choses se rétablissent. Je vous envoie donc par la diligence une certaine quantité de ces patentes ; vous en prendrez ce qui vous sera nécessaire suivant le nombre de vos religieux, et vous remettrez le surplus à Dom Justin, que j'ai prié de faire passer à Bourgfontaine. Je viens d'en prévenir le

J'ay appris que vous aviez perdu Dom Joseph, et tout ce que j'ai su des circonstances de sa mort, c'est qu'il n'a été malade que 24 heures ; il est bien heureux d'avoir été appelé par le Seigneur pour n'être pas témoin des désastres dont nous sommes menacés.

Je compte partir de Troyes le 12 du courant pour me rendre en Charbonneuse, et attendre là que le Seigneur me procure quelque Le nouveau azile assuré.

Le nouveau décret de l'Assemblée qui autorise les départements à conserver les maisons religieuses qu'ils jugeront à propos, donne à plusieurs maisons des espérances d'être conservées, et la chartreuse de Broges est de ce nombre; mais tout cela suivant le même décret n'est que provisoire, et cette provision sera de bien courte durée, si on veut nous forcer à reconnaître l'évêque intrus. Le seul avantage qu'on peut retirer de ce décret, c'est qu'on gagne du temps, et si il arrivoit quelque contre révolution, heureuses seroient les maisons qui à cette époque n'auroient pas été détruites.

J'ay l'honneur d'être avec respect, Mon très-vénérable Père en N. S.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur, J. A. Geoffroy Ch^x.

Broges, le 7 avril 1791. —

La patente imprimée, en latin, est donnée par « frater Nicolaus Albergati Geoffroy, pro tempore Prior domus Rothomagensis, necnon curis etator certissiance provincie Francie ad sequaniam », — 8 ceau, appliqué, en cercle rouge, oval. Écu échancré, écartelé 1) d'azur à 3 fleurs de lys d'or; 2) de gueules à 3 léopards d'or; 3) de gueules à 5 tours de... en sautoir; 4) pallé d'or et d'azur de 6 pièces; sur le tout, de gueules à 3 lions de... le premier en chef léopardé, les deux en pointe adossés, au pal en d'oise de... brochant. Légende: STABILUM * CARTUSIÆ * ROTHOMAGI ***. — Arch. Nat. T. 583 cote 22. —

1791, 16 Avril. — Extrait des registres des délibérations du Directoire du Département. Sur la lettre écrite par le Prieur des chartreux pour demande l'ouverture de leur église, le 16 avril 1791. —

Le Procureur général syndic entendu, le Directoire arrête qu'étant Religieux cloîtrés, la disposition de l'article 6 de l'arrêté du 11 de ce mois doit s'appliquer à eux et qu'en conséquence les scellés mis sur la communication intérieure doivent être levés, sauf à eux à se conformer aux conditions exprimées par le même article relativement aux religieuses cloîtrées. Pour copie conforme à l'original. Blondel secrétaire, — Arch. Nat. T. 583, cote 23, 3^e pièce. —

1791, 23 Avril. — (L'administration annonce au Prieur que les
Théatins peuvent se retirer à la Chartreuse.)

Municipalité de Paris. Administration des biens nationaux de Paris. —

Bureau d'Agence générale. — Paris, le 23 Avril 1791. —

L'Administration, Monsieur, ayant décidé que la maison des Théatins
seroit évacuée et que les religieux de cet ordre qui ne préféreroient pas
la vie particulière auroient à se retirer au couvent des Chartreux,
nous avons l'honneur de vous en donner avis, afin que vous trouviez
les moyens de loger dans votre monastère ceux des religieux Théatins
qui viendroient s'y présenter: Nous allons d'après cela donner les
ordres nécessaires pour faire faire ce qui sera jugé convenable pour
leur établissement: L'administration comptant au surplus sur l'hon-
nêteté dont vous n'avez cessé de lui donner des preuves.

Les administrateurs des domaines nationaux, J. J. Hardy,

M. le Prieur des Chartreux. — Arch. Nat. T. 583, cote 29, 9^e pièce. —

1791, 11 Mai. — «Certificat, procès verbal et autres pièces relatives
à l'élection d'un supérieur, procureur ou économe dans le cou-
vent des ay devant Chartreuse de Paris en 1791.» titre de la cote 28, 9^e pièce.

Le procès-verbal, du 11 mai 1791, est imprimé avec blancs remplis à
la main. — Vingt-trois religieux présents; D. Joachim Nolleau refuse
de voter, 22 votants; un bulletin blanc, 21 bulletins en faveur de D.
Félix de Nonant; Barthélémy Mathieu et frère Louis, à cause de ma-
ladie, n'ont pu écrire ni signer et font écrire à leur place. Le procu-
reur ou économe: D. Félix Boutein par 21 voix contre une à Dom Nicod^{de}.

« Nous soussignés religieux de la chartreuse de Paris déclarons que
ce jourdhuy, 11 may^{au} 1791, Messieurs de la Municipalité s'étant transporté
dans notre maison et nous ayant demandé de procéder à l'élection d'un
supérieur et d'un économe en exécution des décrets de l'assemblée natio-
nale qui l'ordonnent ainsi, nous leur avons déclaré qu'ayant un supé-
rieur et un procureur nous ne pouvions pas faire l'élection qu'on nous
demandoit

demandoit, et que si nous nous déterminions à faire ~~l'élection~~^{le} scrutin, que l'on exigeoit de nous, nous ne pourrions le regarder que comme un nouveau moyen de réitérer la déclaration que nous venions de faire de vive voix, et attendu que la demande que nous avons faite que cette déclaration fût insérée dans le procès verbal ne nous a point été accordée, et qu'on nous a néanmoins obligé de signer ledit procès qui présente une élection en forme, nous avons cru devoir leur signifier que nous protesterions contre ladite prétendue élection, que nous ne regardons que comme une simple déclaration et une nouvelle marque d'affection pour notre vénérable supérieur et une preuve de confiance envers notre procureur, En foi de quoy etc.

1. f. Félix de Nouant, procureur.

8. f. Nicolas Inest

2. f. Benoit Lempereur.

9. f. Xavier Gasté.

3. f. Placide Teantel.

10. f. Dominique Martin.

4. f. François Barbier.

11. f. Arsène de Ciccati.

5. f. Paul Montanier.

12. f. Jean ^{ble} Cuny.

6. f. Claude Mosseré.

13. f. Pierre Millandon.

7. f. Sidore Susleau.

14. f. Bruno Masson.

J. M. J. Messieurs. — J'ai eu l'honneur de vous dire hier que nous avions un supérieur et un procureur, et que nous n'en voulions pas d'autres. Je vous rapelle aujourd'hui, Messieurs, la même chose, et j'ai ajouté que nous n'allons procéder au scrutin, que vous exigez, que par d'espérance pour l'autorité, et pour donner à notre supérieur un nouveau témoignage de la disposition où nous sommes de le respecter et de lui obéir, et à notre procureur une nouvelle preuve de l'estime et de la confiance que nous avons pour lui. Fait en chartreuse ce 11 mai 1791. f. Benoit Lempereur, vicaire, ch. ind. — Arch. Nat. I. 583, cote 28. — Vient à la suite les pièces
hissantes!

(S. d.) Consultations diverses. — « On demande à des religieux l'argenterie de leurs églises, peuvent-ils la donner? Peuvent-ils la laisser

laisser enlever? etc... « On demande si quelques membres d'une com-
-munité religieuse, à laquelle on enlève par ordre supérieur tous ses
titres de propriété, sont obligés et doivent s'y opposer et demander acte
de leur opposition? » — Les réponses conseillent la soumission sur
toute la ligne. L'une est anonyme, l'autre est signée: Gay et de
Sansale, Mutin, et un (3^e nom illisible). — Arch. Nat. T. 583, co 28.
C'est tout ce que j'ai pris M. Roger Rivière de cette liasse. ...

1791, 26 Juin. (Lettre du R^e Père Général au Prieur de Paris.)

Mon Vénérable Père en N.S. — Je suis dans les mêmes sentiments que
vous, et je pense que vous serez tenu dans votre maison tant que
vous pourrez; mais si on prétend vous réunir avec des religieux de
différents ordres, si ces différents religieux réunis veulent faire un
supérieur qui n'aura point d'institution canonique, s'ils veulent
faire une règle commune qui ne sera assurément point conforme
à nos constitutions, je pense que, dans ce cas, il vaut mieux vous
retirer à Bourgfontaine. Mais cette maison sera-t-elle con-
-servée? Le prieur qui m'avoit paru avoir toujours les plus gran-
-des espérances, ne me dit pas un seul mot sur cet article dans
une dernière lettre que j'ai reçue de lui; et un religieux de la
Province veut me faire entendre que la conservation de cette
maison est très douteuse. Je serois bien aise de savoir à quoi
m'en tenir sur cet article.

Le caractère inquiet et turbulent de D. Ephrem Thonellier jus-
-tifie le refus que vous avez fait de le recevoir chez vous; on m'é-
-crit qu'il est retiré à Maumé chez un de ses parents, D. Gogois,
prieur de Basseville, sert aussi retiré chez ses parents à Lonnerre,
il auroit mieux fait d'aller joindre ses confrères à Paris, et de sui-
-vre leur sort.

L'assemblée n'a improvisé ce qu'avoit fait le département du Pas de
Calais, que parce qu'on y conservoit un trop grand nombre de maisons
religieuses

religieuses, On me conserve que deux chartreuses dans le département de l'Isère, et n'y ayant aucune réclamation là dessus, nous espérons que cet arrangement ne sera pas contraire. Dans cette espérance je persiste toujours à offrir une retraite en chartreuse à ceux qui auront assez de courage pour demander à s'y retirer.

Plusieurs de vos religieux comparant l'extrême facilité du Prieur d'Orléans avec les conditions et restrictions que j'avois exigées en accordant des dispenses, me tenoient de trop de rigidité; on trouvoit au contraire en chartreuse que je n'avois fait que ce que les autres visiteurs avoient fait dans leurs provinces; mais depuis la réponse qui a été faite sur cet article, on a recouvré une pièce qui étoit égarée, laquelle si on l'avoit eue sous les yeux, auroit peut être déterminé mon prédécesseur à faire une règle générale. Pour appaiser tous les murmures qu'il pourroit y avoir encore à cet égard, j'ai cru devoir vous envoyer une copie de ce règlement (J'en en note: Et j'en prie de la communiquer au plaignant. cette note est biffée). Il y verra que j'ai encore beaucoup adouci des choses qu'exigeoit de nos Pères de Flandre le Cardinal de Malines. Je vous prie de le communiquer aux plaignants.

Je sçavois trop votre religiosité et votre amour pour votre état pour ne pas vous laisser libre de faire dans un cas de dissolution ce que vous croirez être le plus expédient et pour le bien de votre maison et pour vos affaires particulières. Mais je dois vous remarquer que je vous ai parlé de l'Italie et non de la Sardaigne, le Roy de Sardaigne est toujours très-difficile sur cet article. Pour mieux m'assurer une retraite dans ses états en cas de malheur, je ne me suis pas borné à lui notifier mon élection par une lettre, suivant l'usage, j'en ai député un de nos officiers; il a été très bien accueilli dans cette cour, et j'ai obtenu toutes les assurances que j'en demandois relativement à ma retraite. Je suis toujours avec la plus sincère cordialité | Votre très affectueux confrère. fr. Nicolas Albergati, Prieur

prieur de Chartreuse.

Le 24 juin 1791. - (Signature et note biffée, seules autographes). -

Arch. Nat. I. 583 cote 11, 5^e pièce. - on a ajouté: Répondre le 20 juillet 1791.

1791, 15 Juillet. - Refus par le Directoire du Département, d'accorder une augmentation de traitement aux sieurs Marchand et Villain, religieux chartreux, à raison de leur âge et de leurs infirmités. - Lettre du Procureur général syndic du Département. Signée Pastorat. - Arch. Nat. I. 583, cote 31, 2^e pièce. - (D. Barthélemy Marchand, né à Corbie 10 juillet 1705, profès de Paris 15 oct. 1730. - est mort à la ch^{re} le 1^{er} mars 1792, à l'âge de 86 ans, 8 mois. - D. Mathieu Villain (ou Vuillain) né en Flandres dev. aut. être malade, car il est mort à la chartreuse le 25 juillet 1792 à l'âge de 68 ans 3 mois. c'est le dernier qui fut enterré à la chartreuse.)

1791, 28 Août. - (Lettre des Comités au Prieur de Paris. -)

Les comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux, Monsieur, n'ont pu s'occuper qu'aujourd'hui de vos observations sur les livres placés dans chaque cellule de la maison où vous habitez. - Les égards dus aux personnes vénérables à l'usage desquelles ces livres sont destinés seront remplis avec exactitude. Une lettre particulière à ce sujet a déjà été écrite à MM. du Département de Paris, qui ont assuré avoir les mêmes intentions. Il suffira que vous donniez la note du nombre général des livres qui sont entre leurs mains, mais vous pouvez les assurer chacun en particulier que les comités sentent combien la tranquille jouissance des livres est nécessaire à ceux qui en font un aussi bon usage, et qu'on n'en demandera pas même le détail ainsi qu'il a été pratiqué à l'égard des livres qui sont à l'usage commun de la maison. -- | Nous avons l'honneur etc. . .

Les députés composent les comités réunis d'administration ecclésiastique et d'aliénation des biens nationaux. La Rochefoucauld
président

Président du conseil d'aliénation. - D'Ormesson, pour le comité ecclésiastique
Arch. Nat. T. 583, cote 31, 3^e pièce. -

1791, 7 sept. - Lettre du procureur général syndic du Département; accordant aux chartreux de conserver tous leurs calices,
« pour ne pas vous mettre dans le cas de manquer à la règle à laquelle vous êtes assujettis, » signé Pastoret. - Arch. Nat. T. 583, cote 31, 4^e pièce. -

1791, 9 sept. - Délibération de l'administration des biens nationaux de Paris. -

« En exécution des ordres du ministre des contributions publiques, des décisions du Directoire du Département et de ses précédents arrêtés, le comité arrête: qu'à l'exception d'une, qui restera à l'usage des religieux, toutes les cloches étant au couvent des chartreux seront transportées en la ci-devant église des Barnabites pour être fondues, »

La section de l'observatoire est invitée à y déléguer un de ses ^{membres}.
Le 14 sept. (1791), est délégué à cette fin M. Boucault; « il n'enlève ^{aucun} des timbres du corillon de l'horloge des chartreux, ni la cloche de cet horloge. » - Arch. Nat. T. 583, cote 31, 5^e pièce. -

1791, 23 oct. - Etat du mobilier qui se trouve dans la cellule qu'habitoit D. Arsène de Ciccattj, religieux de la Chartreuse de Paris. - 23 oct. 1791, signé fr. Félix de Nonant. - Permission des officiers municipaux, commissaires administrateurs des biens nationaux, d'enlever ces meubles par ledit Ciccattj. - Procès-verbal de l'enlèvement, signé, Gilles (président de la section de l'Observatoire), et de Ciccattj. - Arch. Nat. T. 583, cote 31, 7^e pièce. -

(« D. Arsène Bérard de Ciccattj, né à Thann en haute Alsace, diocèse de Bâle, le 24 oct. 1762, novice depuis le 12 août 1783, tonsuré » dit un état de la maison de 1783. - fit profession le 15 août 1784, sorti en octobre 1791. - Retire à Sttinger, dit un ms.)

1791, 9 déc. — (Lettre du R^d Père Général au Prieur de Paris,)

(Répondre le 21 et 23 déc. 1791) ajoutée en tête,

Mon très-vénérable Père en N.S. — Les derniers décrets de l'Assemblée mettent l'allarme dans le peu de maisons qui nous restent, et comme il s'agit ou de prêter le serment, ou de perdre son traitement, un avenir bien triste fait imaginer plusieurs raisons pour se persuader qu'on peut, sans blesser sa conscience et trahir sa Religion, prêter ce serment. Je ne suis pas de cet avis, mais pour donner plus de poids à ma décision, je viens vous prier de faire examiner les raisons qu'on avance pour se persuader qu'on peut licitement prêter ce serment.

1^e. Le préambule du décret, dans lequel on a inséré une explication, porte expressément que le serment qu'on exige est purement civilique et que la liberté des opinions religieuses ayant été décrétée par la Constitution, cela ne doit pas empêcher de prêter le serment.

2^e. On exige de maintenir la Constitution du royaume telle qu'elle est contenue dans l'acte constitutionnel, et dans cet acte il n'est pas fait mention de la constitution civile du clergé; d'où l'on infère que ce serment n'est pas le même quant à son objet que celui déjà exigé, quoiqu'ils se ressemblent quant à la formule.

Celles sont les raisons par lesquelles on voudroit étayer ce sentiment; je ne les crois pas fondées, mais elles sont précieuses, car il est vrai que l'acte constitutionnel du 14 octobre 1791 ne parle pas de la Constitution civile du clergé; mais il ne reconnoit pas les vœux de Religion. Enfin fût-il vrai qu'on pût prêter ce serment relativement à cet acte, il me semble qu'il faudroit qu'une autorité supérieure rassurât la dessus les consciences: sans cela on ne peut prêter ce serment sans scandale; et cette raison seule doit empêcher de le prêter, tel est mon sentiment; mais pour lui donner plus de poids, je vous prie de consulter, et de me faire part le plutôt possible de ce qu'on aura décidé, car le temps presse. Si vous voyez Mgr l'Evêque de Clermont, son avis seroit une loi pour moi. Je suis toujours avec la plus sincère
cordialité

cordialité / votre très-affectionné confrère. fr. Nicolas Alborgati, prieur
de Chartreuse. Le 9 déc. 1791. - (date et signature biffées). -

Je vous prie de me mander, si toutefois vous pourriez le savoir,
où s'est retiré l'abbé Pey, s'il étoit chez l'électeur de Brèves, il pour-
roit peut-être me rendre quelque service. (Signature et P.S. autogra-^{phus})

Arch. Nat. I. 583, cote 11, 7^e pièce. -

1792, 31 Janvier. - (Lettre du procureur syndic Roederer.)

Paris, le 21 janvier 1792, l'an 4^e de la Liberté. -

Le Directoire, Messieurs, accepte l'offre que vous lui faites de vous désis-
-er dès à présent du tableau de la Madelaine peint par le sieur, dont
vous êtes en possession. En conséquence, il arrête que ce tableau sera
recueilli pour être réuni aux effets mobiliers qui appartiennent à
la nation. Quant aux autres tableaux qui ornent votre maison, comme
ils sont inventoriés, et que d'ailleurs vous vous soumettez à en demeu-
-rer responsable, le Directoire acquiesçant à vos vœux, a décidé
qu'ils resteraient en place jusqu'au moment où vous quitterez
votre maison. Il vient en conséquence d'ordonner qu'il soit permis
à l'enlèvement de ces tableaux jusqu'à l'époque de votre sortie.

Le Procureur général syndic du département de Paris. - Roederer. -

Arch. Nat. I. 583, cote 31, 8^e pièce. -

1792, 2 Mars. - (Enlèvement du tableau de la Madelaine.)

Municipalité de Paris. Administration des Biens nationaux ecclésiastiques
- du Département de Paris. Bureau de liquidation. Maison des Chartreux.

Et le vendredi 2 mars 1792, 1 heure de matin.

Nous officier municipal susdit et soussigné, en vertu des délibérations
cy devant énoncées et cy annexées, et d'après l'arrêté du département en
date du 21 janvier dernier, par lequel les religieux ont offert etc...

Nous sommes transportés, accompagné du sieur Lemonnier, peintre
de l'Académie et membre du Comité des Savans, au couvent des Chartreux
situé rue

situé Rue d'Infer, où, après avoir été introduit par Dom de Nonant, supérieur de cette maison, ce dernier après avoir pris communion, et que lecture lui a été par nous faite de nos pouvoirs, nous a à l'instant remis le tableau peint par Le Sueur, lequel tableau, suivant la déclaration de Monnier le supérieur, n'avoit été compris dans aucun inventaire. De suite nous nous sommes rendu au magasin général des Petits Augustins de la Reine Marguerite, et nous avons remis et déposé ledit tableau en présence du sieur Le Monnier au sieur Alexandre Le Noir, gardien général dudit magasin, qui le reconnoit et s'en charge pour le représenter à toute réquisition; et a le sieur Le Monnier signé avec ledit sieur Le Noir et nous, les jour, an et heure susdits.

Écrit la présente expédition, à la réquisition du sieur de Nonant, supérieur des chartreux, Leroux. - Arch. Nat. T. 583, cote 31, 9^e pièce.

1792, 19 Avril. - (Lettre du R^d Père Général au sieur de Paris.)

Mon Vénérable Père au N. S. - Il m'a été représenté pour plusieurs maisons qui sont conservées en France, que tous nos biens étant saisis, et ne jouissant que d'une modique pension, il ne paroïssoit pas juste que nous fussions obligés à acquiescer toutes les fondations auxquelles nous étions tenus quand nous jouissions de la totalité de nos revenus. D'autres maisons m'ont encore observé qu'une réduction dans ces fondations et dans les différents bénéfices de l'ordre, leur donneroit le moyen de recevoir des honoraires pour leurs messes, et que ce secours, quoique modique, ne laisseroit pas que de leur être avantageux, vu la perte considérable que font journellement les assignats. Les différentes représentations m'ont engagé à recourir à Notre saint Père le Pape pour être autorisé à faire dans les fondations les réductions que les circonstances semblent exiger, et pour lesquelles les pouvoirs même du Chapitre assemblé paroissent insuffisants à quelques personnes. Sa sainteté ayant eu égard à ma supplique, comme vous pourrez le voir par le décret de la Congrégation des Evêques et Réguliers

et réguliers, dont j'ajoute ici copie; j'ai cru après un mûr examen, que comme le traitement est égal pour tous les individus, j'en devois faire une réduction uniforme pour toutes les maisons, soit qu'elles fussent plus ou moins chargées de fondations, et que ce traitement étant attaché à chaque religieux en particulier, je devois aussi convertir l'acquit des fondations en une charge individuelle. Il s'en suivra de là, que comme le revenu d'une communauté augmente à proportion du nombre des religieux qui la composent, ses charges à acquies augmenteront dans la même proportion.

En conséquence, en vertu du pouvoir que le Pape m'a accordé, toutes les fondations des maisons, tant générales que particulières, tant celles qui sont quotidiennes que celles qui ne s'acquiesent que certains jours de la semaine, de mois et de l'année, sont réduites à une seule messe que chaque religieux dira chaque semaine pour l'acquit des fondations; les non célébrants et les frères entendront une fois chaque semaine la messe pour l'acquit de ces mêmes fondations, et communieront une fois tous les mois à la même intention.

Au moyen de cette réduction, les tricenaires marqués dans le statut pour la Reine Jeanne, pour le Cardinal de Périgord, et pour l'évêque Amblard, ne seront plus acquies, il en sera de même de tous les tricenaires du calendrier des maisons auxquels on étoit tenu en vertu de fondation, comme aussi des offices appelés Prières, Messes etc..

La messe enjoindé à chaque religieux pourra se dire des vivants ou des mort ad libitum, Les suffrages d'une messe de morts seront: Omnipotens cui nunquam... Inclina... Deus qui inter... Deus qui largitor... Fidelium... et Omnipotens qui vivorum... Si on dit une messe de vivis, la pénultième oraison sera Omnipotens cui nunquam... et la dernière Omnipotens qui vivorum...

En outre, suivant l'intention du Pape, on célébrera tous les ans, au premier jour commode après les octaves de Pâques, un anniversaire solemnel

solemnel in currenti, précédé d'une Agende qui sera dite la veille. Les oraisons de cet office seront: Omnipotens cui nunquam... Inclina et les trois autres accoutumées, et on ajoutera à la messe Omnipotens qui vivorum. -

Celle est la règle qu'on doit suivre relativement aux fondations, tant que nous seront dépouillés de nos biens, et cela, quand même on ne voudroit recevoir aucun honoraire pour les Messes.

Mais si on croit avoir besoin de ce secours, on suivra pour ce qui concerne les offices ou bénéfices de l'ordre les règles que je vais donner cy après, mais que je crois devoir faire précéder par trois obser-

1^e La permission de recevoir des honoraires pour les messes n'est accordée que sous la condition que ce sera le procureur qui recouvrera l'argent; que les messes seront acquittées ex ordine tabulae, et qu'aucun religieux ne prendra prétexte de cette concession pour en dire en son particulier et se former en péccule.

2^e L'on n'a pas l'intention de faire aucun retranchement dans les offices, tricesimaires, psaumes, agendas et messes qui sont ordonnés comme bénéfice de l'ordre, et non comme fondations, par le statut ou par la carte du Chapitre. Le changement n'aura lieu que pour l'application des messes, et il sera tel que chaque communauté n'aura qu'une seule messe à appliquer tous les jours, le seul cas excepté d'un mort présent.

3^e Quelque quantité de messes élémosinaires qu'on ait à acquitter chaque religieux, outre la messe qu'il doit pour les fondations, aura encore chaque semaine deux messes libres pour l'acquit de ses monachats et messes de Beata, ou pour satisfaire à sa dévotion. L'on en excepte cependant les semaines où il sera prêtre hebdomadaire, et où il devra dire une grand'messe ex ordine tabulae. -

Les règles suivantes vont expliquer tout cela:

1^{re} Règle. - Toutes les messes du dimanche et fêtes de 12 leçons seront appliquées, comme de coutume, à l'intention de l'ordre, et ce jour là il sera dit

là il sera dit in privato une messe pour les tricenaires ou les bienfaiteurs suivant le tems.

2^e Règle. - Les grands messes qui se diront les jours fériés tiendront lieu de la messe pour les anniversaires ou tricenaires, en y ajoutant in penultimo loco l'oraison propre de l'office des morts.

3^e Règle. - La messe qui se dit in privato de Beata sera appliquée ad libitum celebrantis. -

4^e Règle. - toute messe qui se dit in privato, de anniversaires, de tricenario, de brevi, de messe generalis, tiendra lieu à celui qui la dira, de la messe qu'il doit pour les fondations, en y ajoutant les oraisons Omnipotens cui nunquam... et Omnipotens qui vivorum...

Les présentes concessions, qui ne regardent pas les fondations, n'auront lieu qu'autant qu'on pourra trouver des messes élémosinaires et cesseront dès qu'il y aura un changement dans notre existence relativement au revenu temporel.

Je suis, avec la plus sincère cordialité, votre très-affectueux confrère,
fr. Nicolas Albergati, prieur de Chartreuse (signature autographe). -

Le 19 Avril 1792. T. S. V. P.

Au verso se trouve la copie du Décret de la sacrée Congrégation, que M. Roger Rodière n'a pas copié. - Arch. Nat. T. 583, cote 11, 8^e pièce. -

S. d. - Copie de la supplique présentée au Pape par le Ven^{ble} Père Dom, de Maisons, Prieur de la chartreuse de Rome. -

Procurator generalis ordinis Cartusienis ad Sanctitatis Vestrae pedes proclitatus, humiliter exponit nationalibus regni gallicae conventum jus-sisse religiosos viros ordinis et loci sui vestros deponere, moderatores, pro arbitrio sibi separativam, unamque familiarum, proeside seculari viro constituere, eandem, denique familiarum, leges et instituta quae eis posterum sequatur sibi innot proscibere. Verum cum nonnulli Cartusiani religi-osi instituti sui nimio amore teneantur, nec idem, ullo pacto vultu relin-
quere, nec secularisationem, quam vocant, petere, et, si Deus annuat,
ad communem

ad communem vitam, et religiosam regulam, redire paratissimi sint; Idcirco ad omnem conscientiae stimulum, removendum, orator enim orat sanctitatem vestram, et facultatem, priori generali ordini largiri dignetur, et cuicumque idoneo ex ordine viro iste ipse delegandum, censuerit, et possit dispensare profecto religiosus a ferendo deinceps religioso habitu; a carnibus edendis, officiis defunctorum, psalmis aliisque precibus instituti sui proprii non recitandis, observantis quae a Statutis ordinis prosecubuntur absolvendis, impetita tamen venia, quantum in ipsis erit, ritum, in missa celebranda et officium, divinum, ordini proprium, servare, ac denique a Pensionibus quae tibi assignatae erunt, libere pro re et tempore administrandis. — Arch. Nat. I. 583, cote 11, 14^e piece. —

(Cette supplique n'a pas de rapport avec les dispenses dont il est parlé dans la lettre précédente du R^e Père; mais me paraît être antérieure et concerner les dispenses dont parle D. Nicolas Albergotti Geoffroy, encore prieur de Rouen, dans sa lettre du 7 avril 1791 (voir plus haut) au prieur de Paris). —

1792, 31 Mai. — (Lettre du R^e Père Général au Prieur de Paris.)

Mon Vénérable Père au N.S. — Je ne réponds pas exactement à votre lettre du 12 courant; mais nous venons d'essayer une bourrasque qui ne m'a pas donné le temps de vous écrire; et quoique assuré aujourd'hui de notre existence, de 40 hommes de garnison que nous avons dans notre maison y occasionnent tant de dérangement, qu'à chaque instant je suis obligé d'interrompre mon travail. On nous avoit calomniés auprès du Département comme entretenant une correspondance avec le Roi de Sardaigne, et comme ayant fait pour ses troupes, dans notre maison, des amas d'armes et de vivres; en conséquence toutes les avenues de la maison ont été soigneusement gardées pendant 4 jours; on fouilloit tout ce qui en sortoit, et on nous signifia un ordre pour évacuer notre maison dans huitaine. Nous étions, comme vous le voyez, sur le bord du précipice. Le Seigneur nous en a retiré par un effet de sa miséricorde. Deux de nos officiers, que j'envoyai à Grenoble, ont pu se faire entendre; un membre du District, qui descendit avec eux, détrui-

- dit tous les

sit tous les faux bruits qu'on faisoit courir sur notre compte; l'ordre d'examen a été révoqué, et nous subsistons comme auparavant. Nos portes ne sont plus gardées, mais nous avons toujours une garnison pour garder les passages de Saxoye: ce qui nous dérange beaucoup. priez le Seigneur pour nous et remerciez le de notre conservation. La vôtre me paraît toujours très incertaine; et je n'aurois pas voulu faire auprès de la municipalité la démarche que vous avez faite; il étoit visible qu'elle ne vous serviroit à rien, et c'étoit, comme l'on dit, recueillir le chien qui dort. Mais si l'on vous envoie à Saint-Victor, je vous prie de ne donner aucune dispense aux religieux qui refuseront de vous y suivre; il faut faire le sacrifice de quelque petite commodité pour conserver son état; et je croirai toujours que Dieu regardera comme apostats ceux qui pouvant remplir leurs devoirs dans une maison régulière, refuseront de s'y rendre pour vivre dans le monde. C'est l'intention du Pape. J'ai consulté sur cet article, et les théologiens les moins rigoureux m'ont assuré que lorsqu'on a une maison où l'on peut vivre suivant sa règle, on est obligé de s'y retirer. Le cas, m'ont-ils dit, seroit différent s'il falloit faire 200 lieues pour trouver une pareille maison; mais cette exception ne vous regarde pas, puisqu'il n'est question pour vous que d'un déplacement dans la même ville. Ainsi j'exhorte et je conjure tous vos religieux, et pour le salut de leurs âmes et pour l'honneur de l'ordre et de votre maison, de ne point se séparer. -

Dans la bagarre où nous nous trouvons, il m'est impossible de pouvoir vous envoyer l'élixir que vous me demandez. Si nos mulets alloient à Grenoble, ils risqueroient d'être pris pour le service du camp qu'on va y former. Si nous recourrions un peu de tranquillité, je ferois votre commission. Mais je vous prie de dire à Dom Justin tant de ma part que de celle de Dom Courcier, que nous nous sommes décidés à ne plus envoyer d'élixir, tant qu'il ne nous sera payé qu'en assignats.

Quoiqu'on ne trouve dans les comptes de Dom Robinet aucune trace de l'argent que le Sr Louis Blavier a payé au fr. Sylvestre, il a bien pu oublier de

oublier de l'écrire dans l'état de défaillance où il étoit; ainsi vous
pouvez prendre sur l'argent, qu'a à nous Dom Juston, les 18th 133. —

Si vous trouvez quelque occasion, vous me ferez plaisir de me faire
parvenir ce que vous a envoyé M^r. Le Picard. Je suis toujours avec la
plus sincère cordialité,) Votre très affectueux confrère. — fr^e
Nicolas Albergati, prieur de Chartreuse. — (signature seule autographe).

Le 31 May, 1792. — Arch. Nat. T. 533, côté 11, 9^e pièce. —

1792, 5 juin. — (Ordre d'enlever les objets d'art qui sont à
la Chartreuse. —)

Municipalité de Paris. Commission de l'administration des biens
nationaux. — MM. de la commission des savants sont invités
à se transporter aux Chartreux, rue d'enfer, pour y prendre connais-
sance des tableaux et autres monuments des arts qui s'y trouvent
et de suite procéder, sous la surveillance de l'administration, à
leur enlèvement et transport au magasin général établi aux Petits
Augustins. — Le 5 Juin, 1792, l'ay. 6^e. — Canal.

Signé et paraphé au désir de notre procès verbal de ce jourd'hui
5^e juin 1792. — Biblioth. Nat. Ms. Franc. Nouvelles Acquisitions
vol. 3245, 2^e pièce concernant les Chartreux. —

1792, 6 Juin. — (Lettre de M. l'abbé Harlet au Prieur de Paris. —)

Signé et paraphé au désir de notre procès verbal de ce jourd'hui,
5^e juin mil sept cent quatre vingt-douze. Bonaparte

Monsieur. Sitôt le reçu de votre lettre, j'en ai mis transporté à la
municipalité; les bureaux ne tenant que légèrement d'ins, j'en ai pu rien
faire; mais je vais de ce pas y retourner pour faire l'exor de l'ordre con-
tradictoire avec celui qui m'est donné par l'arrêté de Directeurs du
département de Paris en date du 20 mai 1792, pour le déplacement
des Chartreux de leur maison, rue d'enfer, et le remplacement à saint-
Victor, pour lequel je suis autorisé à prendre dans ladite maison, rue
d'enfer, toutes

D'Enfer, toutes menuiseries, serrureries, hantel, cloche, les tableaux
d'autels et autres objets relatifs à leur aménagement; En conséquence
je vous prie de ne rien laisser enlever, jus qu'au moment où sortent
de la ville je me suis ^{sois} rendu, ce matin, en votre maison pour y mar-
-quer, de ces objets, ceux que mes ordres portent à replacer en votre nou-
-velle maison.

Ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur. Petit
Du 6 juin 1792. -- Adressé à Monsieur de Nonant, ^{Chad. et} Prieur des
Chartreux, aux Chartreux, Paris. -- Biblioth. Nat. Ms. Français, nouvelles
acquisitions vol 3265, 1^{re} pièce concernant les Chartreux. --

1792, 6 Juin. -- (Enlèvement d'une partie des tableaux de la
Chartreux &c. --)

L'an mil sept cent quatre vingt deux, le sixième jour de Juin, envi-
-ron vers dix heures du matin, nous officiers municipal et commissai-
-re à l'administration des biens nationaux ecclésiastiques, établi
en la municipalité de Paris, faisant fonction de directeurs de district,
nous nous sommes transportés en la maison des Religieux Chartreux
de la rue d'Enfer, à l'effet, en vertu de la lettre de la commission, d'y
prendre connaissance des tableaux et autres monuments des arts qui
s'y trouvent; et de suite procéder, sous la surveillance de M. M. les dits
commissaire à l'administration, à leur enlèvement et transport au
magasin général établi aux Petits Augustins; et attendu aussi l'urg-
-ence dont il est parlé dans la lettre écrite par la dite administration
des biens nationaux, en date du 12 mai dernier, à l'article trois: et
entendu que la maison, terrain, etc. des ci-devant Chartreux doit être
vendu dans ce jour et adjugé définitivement; nous avons cru devoir
procéder au dit examen et enlèvement; Pourquoy, nous officiers
municipal susnommé, accompagné des Sr^s Leblond, secrétaire de
la commission, et Lenoir, garde du dépôt des monuments établis en
la dite église des petits Augustins, nous nous sommes adressés à Dom

Félix de Nonant

Félix de Nonant, prieur et supérieur des dits chartreux, lequel nous a observé qu'il a reçu une lettre de M^r Petit Radet, architecte de la municipalité de Paris, chargé de l'emménagement des dits s^{rs} chartreux, par laquelle il lui annonce qu'il est autorisé à prendre dans ladite maison, rue d'Enfer, toute menuiserie, serrurerie, autel, cloche, les tableaux d'autel et autres objets relatifs à leur emménagement.

Ladite lettre en date de ce jourd'hui, laquelle lettre nous avons annexé au présent, après avoir été signée et paraphée de nous; lequel d^t St Pierre nous ayant demandé si nous voulions procéder à l'enlèvement des tableaux et nous priant ^{ant?} de vouloir bien attendre le d^t St Petit Radet, qui allait arriver, et au même instant le d^t St Petit Radet étant arrivé nous a fait la représentation de la copie d'une arrêté du Directoire du département de Paris et des biens nationaux et traitements ecclésiastiques, en date du 17 mai aussi dernier, signée G. Gentil, par lequel apparaît que le procureur général entend autoriser le d^t Directoire, le directeur de la Régie des domaines nationaux, à faire faire une adjudication au rabais dans les bâtimens de la ci devant Abbaye de St Victor les ^{des?} réparations nécessaires pour la translation des religieux désignés par l'arrêté du 28 octobre dernier, pour y pratiquer la vie commune, le charge de veiller à ce que les dits ouvrages et travaux se fassent avec (le) plus d'économie possible, à l'effet de quoi les boiseries et autres objets, étant dans l'église, cloître et chapitre des chartreux, serviront à l'établissement des dits religieux à St Victor, pour le payement des dits travaux et ouvrages être ordonné par le Directoire; de laquelle copie, aussitôt extraite, remise au d^t St Petit Radet, et de suite MM. de la commission, ayant décidé d'enlever les tableaux regardés comme précieux et devant être portés au ^{ment?} d^t dépôt, promir^{ment?} qu'ils feraient leur possible pour remplacer ceux dont le d^t St Petit Radet aurait besoin pour l'emménagement des dits s^{rs} chartreux en la maison de St Victor, s'en engageant le département à les autoriser d'en fournir ce qui serait jugé nécessaire, et être pris dans ceux qui se trouvent dans
-dre mérite

de mérite au dit dépôt. Nous entendons du dit sieur Petit Radet qu'il désirerait conserver les bordures adhérentes à la menuiserie, Mesdits srs de la commission paraissant nullement s'y opposer, nous, officiers susdits, obtempérant à ladite demande, avons consenti à l'enlèvement des dites bordures, le tout pour servir l'économie recommandée par ledit département; et avons dit qu'il serait continué à l'enlèvement des tableaux et monuments étant dans la dite maison des dits Chartreux, ce jour d'hui et jours suivants et que l'état des tableaux enlevés serait décrit à la suite du présent procès-verbal, qui a été signé du Sr Leblond, Lenoir, Nonant, Petit Radet et Demour, dont copie sera remise au gardien de ladite maison. Signé. Petit Radet, J. Félix de Nonant, J. Boriegn. — Biblioth. Nation. Fonds français, Nouvelles acquisitions vol. 3245, 3^e pièce sur la chartreuse de Paris. —

1792, 7 Juin. — (Mot du R^d. Père Général au Prieur de Paris, dont Justin par ses lettres semble annoncer peu d'envie de vous suivre à St-Victor, ce sera un bien mauvais exemple qu'il donnera; mais s'il exécutait ce projet, il faudrait que vous eussiez la bonté de vous charger de compte courant que nous avons avec lui, et qu'il vous remit les avances qui a à nous. (de la main de R. P. D. Nicolas Albergot)

De 7 juin 1792. (de la main de D. de Nonant). —

Arch. Nat. T. 583, cote 11, 10^e pièce. — (D. Justin Viger, né à Argentueil, diocèse de Paris, le 30 oct. 1742, fit profession à Paris le 7 août 1768, — était procureur ad litem depuis 1778). —

(1792), 11 Juin. — (Enlèvement de deux cloches à la Chartreuse) 11 Juin, en l^e de la liberté (c'est 1792). — Attestation de Paul Jean Lucotte, commissaire de la section de l'observatoire, qu'il a fait descendre et enlever, en présence de M. Boucault, les deux cloches n^{os} de Mrs les Chartreux de la rue d'Enfer à Paris, dont l'une étoit pour sonner l'office, et l'autre pour annoncer l'heure, pesant ensemble 2962, 5 onces y com-
prendra deux

- prendre deux palliers (?) pesant ensemble 30 livres. » Signé: Boucault,
Lacotte commissaire. — Arch. Nat. T. 583, cote 31, 1^{re} pièce. —

1792, 16 Juin. — (Nouvel enlèvement de tableaux. —)

Municipalité de Paris. Commission de l'Administration des Biens Nationaux. — Bureau de Liquidation. —

En vertu des lettres-patentes, signé Vigée, chef pour M. M. les administrateurs, en date de ce jour d'hui portant: « Messieurs les religieux chartréens peuvent laisser enlever par M. M. de la commission des sçavans sous la surveillance du commis principal au Bureau de liquidation, représentant l'officier municipal, tout ce qui sera regardé comme monument des Arts. » — Nous secrétaire de ladite commission avons donné décharge au gardien de ladite maison des chartreux de treize panneaux qui ont été enlevés du cloître, plus un tableau de Champanne, deux autres d'Andran venants de l'église, deux descentes de croix peintes sur bois venans de la sacristie, et un tableau de Loussin; dont trois provenants de l'église et trois de la sacristie. Lequel reçu nous sera cependant remis lors de la décharge générale qui se trouvera insérée dans le procès-verbal dont copie lui sera délivrée, et avons signé avec le Sr de Vitry, commis principal du Bureau, le 16 juin 1792. De Vitry, commis principal au Bureau de Liquidation.

Le Blond, secrétaire de la commission des monuments. —

Arch. Nat. T. 583, cote 31, 10^e pièce. —

1792, 3 Juillet. — (Différentes concessions faites aux chartreux pour leur prochaine installation à St-Victor. —)

Municipalité de Paris. — Commission de l'Administration des Biens Nationaux. — Extrait de la délibération du 3 juillet 1792, l'an 4^e de la Liberté,

Vu le mémoire de l'écuyer des chartreux contenant plusieurs demandes ayant pour objet leur prochaine installation à St-Victor,

Le comité après avoir délibéré sur chaque article dudit mémoire, a arrêté,
1^o qu'il se

1^o qu'il se référât à la délibération prise le 26 juin dernier, portant qu'il ne sera laissé dans les maisons conventuelles des deux sexes que les timbres d'horloge et de service, ainsi que les clochettes de réfectoire et autres sonnettes destinées à l'usage particulier des maisons; qu'ainsi toutes cloches existantes dans les tours et clochers seront descendues et enlevées sans aucune distinction, en exécution de la loi.

2^o qu'il serait donné ordre au St. Boucault, chargé de l'enlèvement des cloches, de laisser aux chauxes les timbres du carillon de leur horloge, dont la cloche a été emportée, et que l'architecte de l'administration, serait autorisé à les transporter à St. Victor. —

3^o. qu'ils seraient autorisés à emporter à St. Victor la boiserie ^{cont.} intérieure de leurs cellules, et qu'avis en serait donné au bureau de liquidation.

4^o. — Qu'il leur serait permis de transporter à St. Victor les outils qui y arment leur laboratoire et les ustensiles de jardins tels que baches, échelles, ratissoirs, arrosoirs, etc...; le comité déclarant solennellement qu'il n'autorise pas lesdits religieux à se défaire dès à présent desdits ustensiles dont le transport seul est permis.

5^o. — Qu'il serait écrit à M. Ameilhon, bibliothécaire de la municipalité, pour l'inviter à vérifier si les livres que les chauxes demandent la permission de transporter à St. Victor, ne sont pas compris dans l'inventaire par lui dressé de ceux qui composent la bibliothèque générale des chauxes, auquel cas l'autorisation par eux sollicitée leur est accordée.

6^o. Et enfin qu'ils conserveroient la jouissance des biens de Saint Victor, à la charge par eux de supporter les frais d'entretien.

Pour extrait conforme à la minute. — P. Borie. —

Arch. Nat. T. 583. cote 29. dernière pièce. —

1792, 4 juillet. — (Lettre du R^d Père Général au Supérieur de Paris.)
Mon Vénérable Père en N. S. — Je me suis déjà assez et peut être trop expliqué sur la manière dont vous devez vous comporter à St. Victor; et dans
les circonstances

les circonstances présentes je ne crois pas prudent de revenir si souvent sur la même matière. Je vous dirai cependant que si d'un côté je désapprouve la comminence dont voudrait user D. Vicaire, je ne puis pas vous conseiller, de l'autre, de prendre les moyens violents dont vous me parlez. Prêchez la bonne doctrine, agissez suivant les vrais principes, priez, exhortez, engagez les confesseurs à faire leur devoir, mais tenez-vous en là, et contentez-vous de gémir sur ce que vous ne pouvez pas corriger.

Vous me proposez trois cas qui sont bien peu essentiels. Je réponds au 1^{er} que nous ne devons rien ajouter aux préceptes généraux à moins que nous n'ayons une obligation particulière, clairement expliquée, ainsi l'Eglise ne demandant que la recitation de Matines et Laudes de l'office canonique avant la messe, et nos statuts n'y ayant rien ajouté, il doit nous suffire de suivre la règle générale.

2^e L'ordre de l'office de Beata n'a jamais été de procepto rigoureux, et je vois qu'en Chartreuse les officiers occupés et sujets à être dérangés, disent le matin Vêpres et Complies de Beata, et commencent les matines de ce même office d'abord après midi.

3^e Si on dit une messe de morts pour satisfaire aux Brevés, on doit dire les oraisons de l'agenda; si on dit une messe des vivants, on dit Inclina... in penultimo loco. —

Dés que D. Tustin ne s'est pas encore expliqué, ce seroit lui faire une insulte que de lui demander son compte. S'il fait la fausse démarche, ce sera alors le cas de lui faire cette demande; mais comme il ne me consultera pas pour faire ce pas, vous seul pouvez dans ce moment lui demander son compte.

Le qui suit entre parenthèse a été biffé: [quoique vous n'ayez pas signé votre lettre, vous avez ajouté à la date quelque chose qui m'a choqué, et capable de faire tort à celui à qui étoit adressée votre lettre. Si je pouvois conférer avec vous quelques moments, je vous ferois part de bien des chagrins que vous m'avez causés par des choses faites honnêtement et qui ont été mal interprétées. Soyez assuré que

-ré que toutes vos lettres sont déchiffrées et lues, et qu'il en est de même de celles que je vous écris, qu'on tire des inductions des choses les plus innocentes, et que vous m'avez exposé à de très-grands dangers; Ne revenez plus là dessus pour me demander des explications, et ne me consultez pas sur des choses où vous pouvez seul vous décider.

Le 6 juillet 1792.

On a changé nos hôtes, mais on les a remplacés par d'autres et en même nombre, cela nous gêne beaucoup, mais il faut souffrir et se prêter pour le bien public; heureusement les soldats n'entrent point dans le cloître, mais ils cassent et brisent tout.

Répondu le 21 juillet. — Arch. Nat. T. 583, cote 11, 11^e pièce. —

1792, 31 Juillet. — Plaintes de D. de Nonant contre un Sieur Barthelémy. — (Assez longue pièce). A la suite de laquelle la commission d'administration des biens nationaux par ind. le 31 juillet 1792 l'an 4^e de la liberté, la délibération qui suit:

« Le comité instruit des abus qu'a fait le Sr Barthelémy de la permission qui lui a été donnée d'entrer dans l'enclos des Chartreux sous prétexte d'y faire des expériences de la poudre par lui composée, soit en y introduisant avec lui des personnes du sexe, soit en s'amusant avec sa compagnie à tirer aux moineaux et en endommageant les arbres et les grains, soit en tirant à balle contre une porte dudit enclos, qui en est toute percée et fracassée, avec risques même de tuer ou blesser les personnes qui auroient pu se trouver dans les jardins potagers et vis à vis de cette porte, révoque l'adite permission et fait défense audit Sr Barthelémy d'en user. 33 signé: Canuel, Lardin, Roard, P. Boue (!). — Arch. Nat. T. 583, cote 31, 11^e pièce. —

1792, 17 Août. — (Le Sieur s'oppose à l'enlèvement de ce qui reste de tableaux. —)

Par un acte du sept août au dit an (1792), nous Michel Antoine Daritij
nos nos

9
nous nous sommes transportés à la maison des ci-devant chartrains
afin d'y continuer l'enlèvement des tableaux que nous avions déjà
commencé d'enlever, et laquelle opération nous avions suspendue
pour faire plaisir aux ci-devant religieux, qui, à l'époque du mois
de juin dernier, avoient obtenu du département de Paris la permission
de rester en leur maison jusqu'au 1^{er} Août présent mois; et étant arri-
vés en ladite maison, nous nous sommes adressés à Monsieur Nonant,
auquel, après lui avoir déclaré le sujet de notre transport et l'avoir
prié de nous permettre de continuer notre redite opération, il nous
a répondu que nous savions bien que nous devions lui laisser les tableaux
et monuments qui étoient dans la maison jusqu'à ce qu'il l'eût
évouée lui et les religieux, et qu'il s'opposoit à ce que nous fis-
sions rien qui y eût rapport, duquel dire lui avons fait lecture
et l'avons prié de signer.

Je soussigné, Prêtre de la chartraise de Paris de Paris, certifie
que M^{rs} Vitry et Alexandre le Noir sont venus à l'heure de quatre
heures et demie pour enlever le restant des tableaux qui sont dans
le chapitre, et que j'ai leur ay représenté fort honnêtement qu'ils
devoient se retourner qu'ayant déjà voulu enlever ce restant de
tableaux à la fin de juin, j'avais en la présence de M^{rs} Vitry exhibé
à M^{rs} du comité des biens nationaux une lettre du directoire du
département qui nous asteroit la jouissance de nos tableaux jus-
qu'au moment que nous sortirions de notre maison, et que s'il
n'avoit pas un ordre positif pour procéder audit enlèvement, je
reclamais la loi du mois de novembre 1790, qui dit positivement
qu'on enlèvera aucun mobilier des maisons religieuses qu'après
qu'elles seront évaluées; en outre la défense qui avoit été faite
au mois de juin à M^{rs} Vitry de continuer l'enlèvement de nos ta-
bleaux en vertu de la lettre de département et qui avoit détermi-
né M^{rs} de ~~le département~~ les commissaires administrateurs à
donner la défense à M^{rs} Vitry de continuer aucun enlèvement. à Paris.

A Paris le 17 Août 1792. J^e Félix Nonant. -

Ayant au lieu de sa signature fait de sa main ses observations, nous, après les avoir lues, avons dit que nous lui en donnions acte et que nous en referions au comité de l'administration, et du tout avons fait et dressé le présent, ce jour. - Vitry; -

Biblioth. Nation. Fonds Français, Nouvelles Acquisitions t. 3265, 4^e pièce sur la cartouche de Paris. - (Sunt un état des tableaux enlevés que j'en mets à l'œuvre.)

1792, 17 sept. - (Lettre du Pieur de Bourgfontaine à Dom Justin Viger.)

A Monsieur - Monsieur Viger ay devant / Religieux dans la maison des Chartreux Rue d'Enfer on son / absence à M. de Nonant / à Paris.

Monsieur et confrère pour la vie. - Nous sommes icy tous désolés; le 4^e du présent, on nous signifia de vendre la maison pour en faire des logements pour les volontaires. Déjà toute l'argenterie de l'Eglise et autres, avec tous les ornements, sont enlevés; on fait la vente du mobilier seulement à notre profit, ce qui sera peu de chose puis que les frères et les apostats partagent également.

Mon prédécesseur en mourant laissa sa bibliothèque à son successeur, elle est composée de tout ce qu'il y a de mieux des P^{tes} Pères et autres, au nombre de 800 volumes; un libraire de Paris voulut me l'acheter au mois d'août passé, mais la grande espérance que la maison subsisteroit m'en empêcha. Aujourd'hui il me marque de luy envoyer tous ces livres et qu'il m'en tireroit le meilleur parti possible et qu'il y avoit des Anglois qui en vouloient acheter. Je me suis décidé à les lui envoyer par notre messager de Villers-Cotterêt; la voiture chargée des livres arrivera samedi 22^e du présent à Paris; si j'osois vous prier, sans faire semblant de rien, de voir ce libraire, et comment se fera cette vente, car je risque de tout perdre, et comment faire dans ces cruelles circonstances.

Ce libraire s'appelle M^{re} Mequignon junior, y devant rue de la

Juiverie

Tuilerie, actuellement au coin des Rues de la Harpe et de Richelieu
Sorbonne près le collège d'Harcourt à Paris.

Mille respects à tous vos Messieurs; Dieu veuille que vous n'ayez
pas le même sort; je vous embrasse de meilleur de mon cœur et
mûs avec respect pour toujours, | Monsieur, | Votre très humble et
très-obéissant serviteur: fr. Andrieu, cy devant à Bourgfontaine,
je ne crois cependant pas de quitter avant le 1^{er} octobre. —

A la Ferté-Maclos, ce 17^e j^{br} 1792. — Arch. Nat. I. 583, cote 11,
(13^e pièce.)

1792, 9 octobre. — (Lettre à Dom de Nonant. —)

Au Révérend / Le très Révérend Dom Nonant / Prieur des Chartreux, ma.
d'infat / faubourg St-Germain, aux Chartreux / à Paris, —

De la Garenne de Colombe par Neuilly, ce 9, 8^{bre} 1792. —

Est-ce que vous m'avez oubliée, mon ami, je ne reçois point de vos
nouvelles, et j'ignore quel pays vous habitez. Je désirerois bien cepen-
dant le savoir, et si vous êtes tranquille. Je suis inquiet aussi de Ma-
réchal, je lui ai écrit deux lettres, j'en ai point reçu de réponse. J'ai
envoyé deux fois chez lui, on ne l'a point trouvé. Je voudrois pourroit
aller, et chez lui, et chez vous; mais le carrosse m'incomode toujours: je
crains, outre cela, que quelque coquin n'arrête mes ches au
chemin, ce qui m'est arrivé d'ny a pas long^{temps} temps, ay ont prêté mes che-
r aux à un de mes amis pour les rétamés à Paris; on me les a arrêtés
au retour aux champs. Il les; il a fallu aller au Luxembourg, et enfin
après beaucoup de peine, on me les a rendus. J'ai bien un certificat
de ma municipalité pour me les laisser passer, mais des coquins, sur le
grand chemin, ne feroient pas cas de ce papier. Nous sommes com-
muniément assez malades, un peu moins depuis huit jours. Nous n'avons
que deux ou trois personnes à demeure, n'ayant que trois lits à donner.
Ma santé est toujours la même; je souffre presque toujours cruel-
lement, et veut cependant d'un grand régime, et restant près que toujours
neuf heures dans mon lit. — } A Dieu, mon ami, continuez moi toujours
votre amitié.

voire amitié, souvenez-vous de moi dans vos bonnes prières, et soyez toujours persuadé de mon amitié et de mon sincère attachement. -
(Sans signature). - Arch. Nat. T. 583, cote 11, 12^e pièce. -

1. d. après 3 juillet 1792. - Pétition des Chartreux « à Messieurs
Les administrateurs des biens nationaux. »

« Les Chartreux obligés d'évacuer leur maison, tant en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, que d'un ordre particulier du ministre de l'intérieur, qui destine tous les bâtiments de leur maison à servir de magasins général de subsistance pour le camp des environs de Paris, demandent à être indemnisés des frais qu'ils ont faits pour la culture de leurs jardins et de leurs pépinières. Réclamation d'autant mieux fondée « que l'administration, quand elle mit leur maison en vente leur avoit déjà fait justice à cet égard, en chargeant par une clause expresse l'adjudicataire de leur rembourser tous ces frais. » Ils demandent aussi à emporter les boiseries de leurs cellules, comme ils y ont été autorisés par arrêté du 3 juillet 1792, « d'autant plus que leur maison étant destinée à servir de magasin, ils savent de M^r de Cesne, garde magasin, qu'aussitôt leur sortie toutes leurs boiseries seront arrachées et les cloisons abbatues, pour former de chacune de leurs cellules, composées de plusieurs pièces, un seul et même emplacement pour y réserver du grain. » - Enfin ils demandent à emporter, au lieu de linge de corps, qu'ils n'ont pas, une ou deux aubes simples et sans dentelles pour chacun, et quelques chasubles simples et sans galons, « le prieur de cette maison consentant à cet effet d'abandonner à la nation deux chasubles magnifiques, très richement brodées en or et en argent, qu'il a apporté en entrant dans cette maison et dont il fera volontiers le sacrifice. » - (Pas de date ni de signature). - Arch. Nat. T. 583, cote 30 -

1793, 16 Janvier. - Nouvelle pétition au sujet des boiseries; on ne voulait pas laisser les Chartreux emporter les aloyes et prie-dieu faisant

faisant partie de dites boiseries, parce que ces objets n'étaient pas dénom-
-més dans la commission du 16 Janv^r 1793. —

Arch. Nat. T. 583, cote 30. —

1. d. — Etat des revenus de la Chartreuse. — (dans T. 583 cote 22.)
1^o Recette de la Procure. — Maisons dans Paris :

Rues : d'Enfer, St Jacques, Hautefeuille, Serpente, de la Vieille Ora-
-perie, de la Savaterie, de la Palloterie, de la Vieille Touaillerie, Mambucé,
St Martin, Pierre Aulard, de la Corroyerie, St^e Avoye, grenier Saint
Lazare, aux Fers, des Pêcheurs, rue et Filliers de la Tomellerie, de
l'Arbre sec, du Foin. — (En tout 36 maisons). —

« Le Roi nous fait une rente pour nous indemniser des maisons qu'il
a acquit de notre seigneur de Poilly. »

Rentes à Issy. Ferme des Moulinsaux (2000^l). Moulin de la
tour des Roziers (500^l). —

Total de la recette de Paris = 73846^l 5 s. 7 den. }
Charges 14283^l } reste 59561^l

Logement des gardes françaises 498^l. Au collège de Louis le Grand 400^l
- Les décimes 11965^l. — Au bureau des Pours 260^l. — A la grande Char-
-treuse. 1200^l (ce qui donne le total de 14283^l noté plus haut). —

2^o Etat de ce que rapporte l'obédience de Saule et de la Normandie.

La ferme de Saule est louée moyennant 4060^l 4 muids de blé

et 8 muids d'avoine 4060^l

Nous possédons à Saule environ 400 livres de petites rentes foncières 400.

Le moulin de Saule est loué 1600.

Les terres de Petit Vaux 400.

La ferme de Vesly, en Normandie, est louée, comprise une portion
de dime évaluée 1500^l, 3500.

La ferme de Mouflaine 2200.

La ferme de Berthenouville, avec le moulin 2100. —

La ferme de Guerville, avec les cens et rentes 1300

Les dimes

Les dixmes d'Épégard sont louées 360^{tt}
 La portion de dixmes que nous possédons à Liencourt est louée . . . 450.
 Le domaine nous paye tous les ans cent livres de rente . . . 100.
 Total 16470^{tt}

Il a été reçu à Saulx en six années 13682^{tt} de loyers ventes.

(ce qui ferait par an 1368^{tt} et quelque chose; le revenu serait donc de 17838^{tt} ²/₁₀ de plus).

État des charges de ladite Obédience:

Nous payons tous les ans à l'abbaye de St-Florent de Saumur . . . 100^{tt}
 Nous donnons pour les écoles de Saulx 100.
 nous payons à M^r le vicaire de Saulx 350.
 nous payons à M^r le vicaire de Liencourt 75.
 Les aumônes pour l'entree se montent à 1000.
 Les réparations pendant six années se sont montées à 25155^{tt} c'est par année de 2515.
 Total 4140.

(17838^{tt} de revenu, et 4140 de charges, reste 13698^{tt}). —

3^e. — La Chartreuse de Paris possède dans la Brie différentes espèces de biens qui lui rendent: en bled 66 milliers. —

En fermages 12680^{tt}
 En bois 9676^{tt} 9^g 9^d.

Et que les rentes négligeables etc. . . (on ne dit pas les charges). . .

(le total serait 26356 9^g 9^d.)

donc (Revenus de Paris 73864^{tt} 5^g 7^d — 14283^{tt} = 59561, 5^g 7^d)
 " de Normandie 17838^{tt} ²/₁₀ — 4140^{tt} = 13698^{tt}
 " de la Brie 26356, 9^g 9^d — =

(ce serait donc un revenu de 99615^{tt} non comprises les charges de la Brie. —
 ce qui est entre parenthèse a été ajouté par moi f. B.) —

Etat des Religieux de la Chartreuse de Paris en 1783. -

1. - D. Bernard Paris, né à Paris le 25 nov. 1707 (un autre cahier que j'ai dit 1708) a fait profession le 16 avril 1730. - (Le registre des décès dit qu'il est mort le 13 fevr. 1791, 83 ans, 2 mois et 19 jours. - plus sûr que mon autre cahier qui met 14 fevr. 1791). -
2. - D. Barthélémi Marchant, né à Corbie, diocèse d'Amiens, le 10 juillet 1705, a fait profession le 15 oct. 1730. (Le Reg. des décès, mort le 1^{er} mars 1792, s'appelait Charles Le Marchand, l'aîné, de la maison, 86 ans, 8 mois. Assisté à son enterrement les PP. Theotins Duncyart et St Martin). -
3. - D. Bruno Constant, né à Paris le 3 sept. 1706, a fait profession le 20 juillet 1732. - (Le Reg. des décès, mort le 25 fevrier 1789, 82 ans et 1/2, profession 57 ans et 1/2).
4. - D. Philippe Boutier, né à Lion, en Auvergne, diocèse de Clermont, le 28 juin 1706, a fait profession le 6 oct. 1733, procureur depuis 1754. - (Autre msc. dit: né 21 juin 1706, prof. 6 oct. 1733, proc. 1754, mort en 1794). -
5. - D. Marc Luccas, né à Paris, le 25 oct. 1712, a fait profession le 6 oct. 1733, confesseur depuis 1760, mort le 19th janvier 1790. (Le Reg. des décès est le 29 janvier 1790 qu'il est mort; 78 ans, profession 56 ans 3 mois.)
6. - D. Germain Charpentier, né à Estampes, diocèse de Soissons, le 12 dec. 1712, a fait profession le 5 sept. 1734, procureur de Normandie depuis 1760. (Autre msc. qui ajoute: mort en 1795). -
- + 7. - D. Augustin Gogois, né à Comerre, diocèse de Langres, le 18 nov. 1718, a fait profession le 29 août 1740. Prêtre de Basseville depuis 1779. (Autre msc. 1757 coadj. à Lugny, - 1766 proc. à Basseville - 2 fevr. 1779 prêtre à Basseville. - sorti de l'ordre en may 1791. - Mort en 1795. -)
8. - D. Michel Jacob, né à Paris le 8 sept. 1724, a fait profession le 21 dec. 1745. (Le Reg. des décès, mort le 21 juin 1787, 63 ans et 1/2, profession 42 ans).
9. - D. Joseph Rigaud de Monténard, né à Clermont en Auvergne le 10 oct. 1726, a fait profession le 16 oct. 1746, coadjuteur et confesseur depuis 1780. - (Autre msc.: 1757 vic. à Rouen - 1764 proc. à Lugny - 1772 proc. au Val St Georges - 1778 coadj. ibidem. - 1780 rentré coadjuteur - mort le 13 mars 1791 - Le Reg. des décès dit qu'il est mort le 12 mars 1791 - D. J. de Monténard, prêtre prof., coadj. 66 ans et 1/2. -)

+ 10. -- D. Charles Bazin de Cambenard, né à Rouen le 25 janvier 1727, a fait profession le 15 août 1747, Prieur de Mont-Dieu depuis 1775. -- (Autre msc. né 5 j. av. 1727 -- 1766 coadj. à Basseville -- 1768 proc. à Noyon -- 12 oct. 1771 Prieur de Noyon -- au chap. 1776 Prieur du Mont-Dieu -- 25 août 1788 rentré dans le cloître. mort en 1794.) --

11. -- D. Placide Jeantet, né à La Chapelle en Haute Alsace, diocèse de Bâle, le 5 mars 1727, a fait profession le 10 j. av. 1750, procureur de Rouen depuis 1779. -- (Autre msc. : né 4 mai 1727 -- prof. 19 j. av. 1750 -- 1761 vic. à Lugny. -- 1763 vic. à Troyes -- 1763 vic. à Nancy -- 1764 hôte au Val St-Georges -- 1767 h. au Valprofonde -- 1768 coadj. à Noyon -- 1771 proc. ibidem -- 1773 v. -- 1779 proc. à Rouen -- 1785 v. -- Mort en 1794.) --

+ 12. -- D. Hilarion Robinet, né à Paris le 9 nov. 1725, a fait profession le 9 oct. 1750, général depuis 1778. -- (Autre msc. : 1761 coadj. -- 1763 proc. à Lées -- au chap. 1776 Prieur -- 2 juin 1778 élu R^d Père -- Mort le 4 may 1791.) --

13. -- D. François Barbier, né à Maincy, diocèse de Sens, le 28 oct. 1726, a fait profession le 11 juillet 1751, chantre. -- (Autre msc. dit né en Brie)

14. -- D. Anthelme Hurst, né à Belfort en Alsace, dioc. de Besançon, le 1^{er} dec. 1728, a fait profession le 25 j. av. 1752, à Noyon depuis 1775. -- (Autre msc. : 1762 sacr. à Lugny -- 1768 h. au Val St-Georges -- 1769 h. à Rouen -- sept. 1774 apostat -- 1775 v. -- 26 av. 1775, 2^e apostat -- sept. 1775 v. hôte à Noyon -- au chap. 1786 h. à Valprofonde -- sorti de l'ordre en oct. 1790.) --

x 15. -- D. Maurice du Verdier de Genouillac, né à Angers le 9 avril 1728, a fait profession le 8 sept. 1753, proc. de Basseville depuis 1779. -- (Autre msc. (1773 vic. à Gailon -- 1773 coadj. au Val St-Georges -- 1776 coadj. à Lugny -- 1779 proc. à Basseville -- 15 may 1789 proc. à Valprofonde -- sorti de l'ordre en février 1791 -- In 1795 tué par les patriotes.) --

16. -- D. Paul Montanier, né à Saissal, diocèse de Genève, le 23 août 1731, a fait profession le 17 août 1755, sacristain depuis 1770. -- (Autre msc. : 1764 vic. à Rouen -- 1764 v. m. n. 1765 sacr. -- 1785 déposé -- 1787 sacr. -- 1787 déposé -- obit 23 dec. 1791. -- Le Reg. des décès dit aussi 23 dec. 1791, maître prof. de Paris, 61 ans. -- Assistant à tout enter. les théatins RR. PP. du Perche et Charon.) --

Paris. Le clergé de cette ville vient de perdre un membre utile dans la personne d'un ancien chartreux, dom Dominique (Martin). Il étoit de la maison de Paris, et s'étoit consacré à l'instruction de la jeunesse dans une maison d'éducation. Il étoit fait pour rendre la vertu aimable par son exemple et son caractère.

[Ami de la Religion et du Roi. Tome II, n° 47. p. 346.]

1778. - (Autre MS. - 1777 vic. - 1778 proc^o ad litas). -

25. - D. Matthieu Willin, né à Enguehem, diocèse de St Omer, le 18 avril 1745, a fait profession le 5 mars 1769, confesseur depuis 1781. - (Autre MS. D. Mat. Willin, né en Flandre 18 août 1745 - prof^o 5 mars 1769.) -

26. - D. Benoit-Lempereur, né à Frene, diocèse de Paris, le 26 sept. 1744, a fait profession le 8 oct. 1769, confesseur depuis 1782, chanoine. - (Autre MS. - prof^o 8 oct. 1769 - 1780 vic. à Rouen - 1782 v. - 1784, 2^o coadj^o - 1786 déposé - au chap. 1787 vic. - hôte au châtelineau en 1817, et-Picard de la Part Dieu en 1818.) -

27. - D. Xavier Gasté, né à Aismes, diocèse de Noyon, le 9 juillet 1747, a fait profession le 31 mai 1772. - (Autre MS. - 1780 sac. à Rouen - 1782 v. p. p.) -

28. - D. Gabriel Thery, né à Sailly sur la Lis, diocèse d'Arras, le 12 février 1750, a fait profession le 26 juin 1773. - (Autre MS. - 1785 sac. - 1787 sac. à Lugny - en sept. 1787 vic. à Rouen - au chap. 1789 vic. à Gaillon - sorti de l'ordre en déc. 1791 - en 1793 retiré à Londres.) -

29. - D. Nicolas Thuet, né à Dormans, diocèse de Soissons, le 9 juin 1752, a fait profession le 26 juin 1774, vicaire depuis 1782. - (Autre MS. D. Nic. Thuet, 1782 vic. - au chap. 1787 déposé.) -

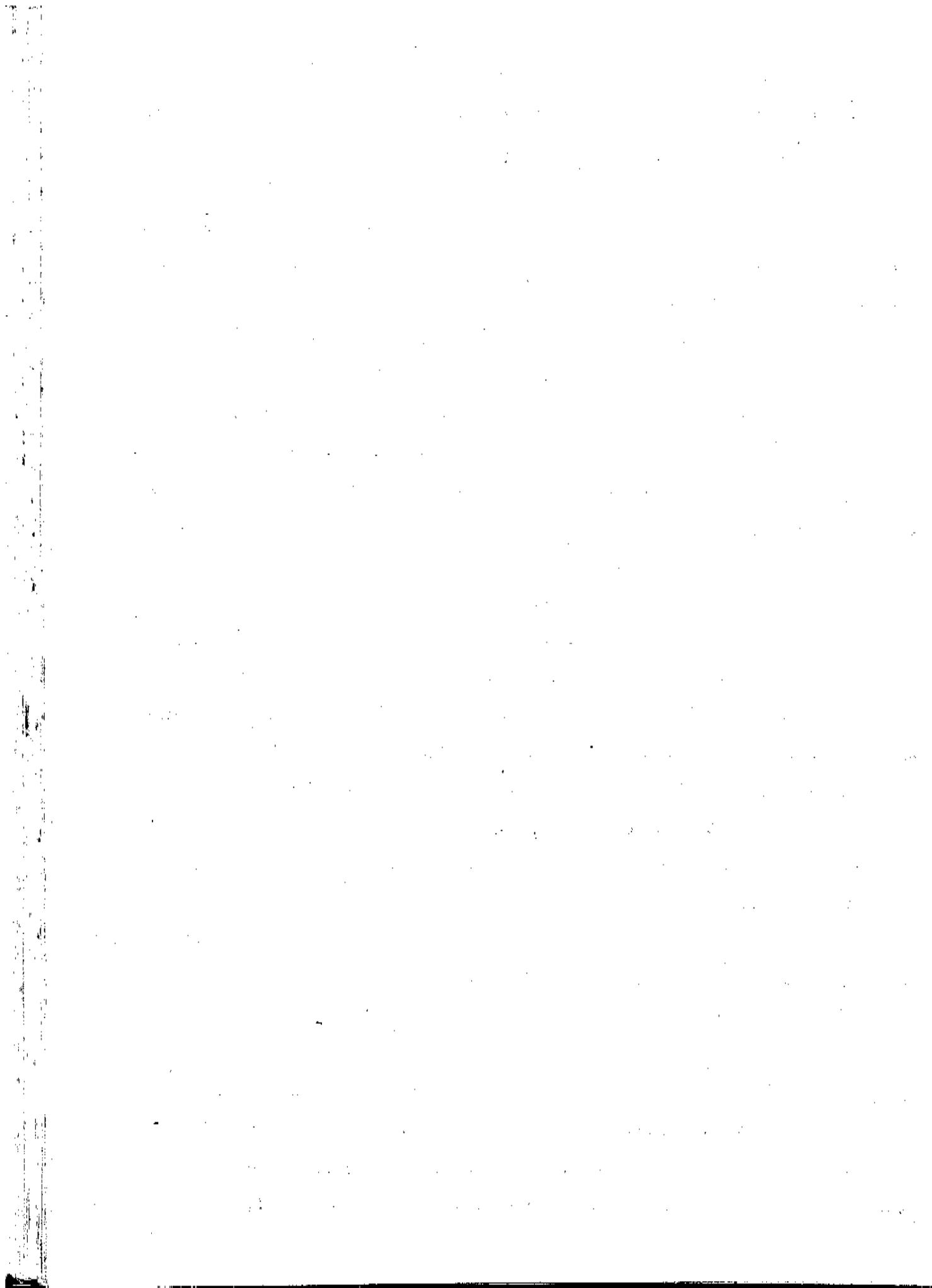
30. - D. Athanase Dombay, né à Noyon le 3 oct. 1751, a fait profession le 2 juin 1776, à Troyes depuis 1781. - (Autre ms. 1780 h. à Rouen - 1781 h. à Troyes - 1786 sac. ibidem - 1787 déposé - sorti de l'ordre en janvier 1791 - Apostat marié)

31. - D. Joachim Noleau, né à Fontainebleau, diocèse de Sens, le 19 déc. 1754, a fait profession le 9 déc. 1776. - (Autre MS. - 8 p 491. 1789 m. n. - sac. - absous de la sacristie en may 1792 - h. à Pises - h. à la Part Dieu en 1818.) -

32. - D. Dominique Martin, né à Liesse, diocèse de Laon, le 27 mars 1755, a fait profession le 19 déc. 1778. - (Autre MS. prof^o 8 déc. 1778.) -

33. - D. Louis Billion, né à Chartres le 18 mars 1743, a fait profession le 26 juin 1779, à Valprofonde depuis le 11 mai 1783. Minoré. - (Autre MS. né 19 mars 1743 - 12 mai 1783 h. à Valprofonde par lettre de cachet - sorti de l'ordre en oct. 1790.) -

34. - D. Denis Vivent Lataour, né à Pomes, diocèse d'Autun, le 12 oct. 1757, a fait profession le 3 avril 1780, tonsuré. - (Autre MS. D. Dany Vivent Lataour - 1784 h. à Lugny - au chap. 1787 h. à Basseville - sorti de l'ordre en may 1791.) -



35. — D. Etienne Courtial, né à Salins, Diocèse de Basançon, le 26 oct 1756, a fait profession le 26 dec. 1780. Soudiacre. — (Autre Ms. sorti de l'ordre le 27 juillet 1790.) —

36. — D. Grégoire Pigalle, né à Sens le 17 février 1758, a fait profession le 2 février 1782. Mineur. — (Autre Ms. D. Greg. Andouin Pigalle né le 18 fév. 1758 — en oct. 1787 sacr. — sorti de l'ordre en juillet 1790.) —

37. — D. Antoine Empereur, né à Hoste en Savoie le 19 sept. 1757, a fait profession le 9 mars 1783. Tonsuré. — (Autre Ms. sorti de l'ordre le 21 juillet 1790.) —

38. — D. Arsène Béraud de Ciccaty, né à Thann en Haute Alsace, Diocèse de Bâle, le 26 oct. 1762, novice depuis le 12 août 1783, tonsuré. (Autre Ms. prof. 15 août 1784 — sorti en oct. 1791 — Retire à Stingen.) —

39. — D. Jean B^{te} Cuny, né à St-Diez en Lorraine le 23 oct. 1757, a fait profession le 1^{er} juin 1788. Ajouté à l'état de 1783. — (Autre Ms. né le 22 oct. 1757 — prof. 1^{er} Juin 1788.) —

40. — D. Pierre Millandon, né à Arignos le 10 sept. 1762, a fait profession le 6 oct. 1788. Ajouté à l'état de 1783. — (Autre Ms. né le 2 sept. 1762 — prof. 6 oct. 1788.) —

41. — D. Hugues Payen de Champrie, né à St-Paul trois Châteaux le 7 sept. 1767, a fait profession le 21 nov. 1788. — Ajouté à l'état de 1783. — (Autre Ms. D. Hug. de Payan de Champrie né. 6 sept. 1767 — prof. 21 nov. 1788 — en may 1792 sacristain.) —

42. — D. Bruno Masson, né à Paris le 6 may 1764, a fait profession le 10 mai 1789. — (Autre Ms. né le 5 may 1764 — prof. 10 may 1789.) —

Frères Convertis. —

1. — Fr. Louis Blavier, né dans le Diocèse de Rheims le 20 mai 1720, a fait profession le 18 oct. 1753, Boulangier. (Ex Reg. des décès mort le 31 may 1791, à 71 ans — Mon autre Ms. ne parle pas des frères.)

2. — Fr. Alexis Carrier, né dans le Diocèse de Genève le 2 février 1724 — a fait profession le 11 juin 1762, à Valprofondé. —

Frères Donnés

Frères Donnés. —

1. — Fr. Jean Dumonchel, né dans le diocèse de Rouen le 25 mars 1736, donné depuis le 22 avril 1761. Cuisinier.
2. — Fr. Henry Legros, né dans le diocèse de Dijon le 6 janvier 1737, donné depuis le 4 février 1763. A Basseville.
3. — Fr. Pierre Favrin, né à Lyon le 18 oct. 1741, donné depuis le 18 mars 1776. Jardinier.
4. — Fr. Bruno Soly, né à Beaune le 13 mars 1749, donné depuis le 23 février 1783. Tomelier. —
5. — Fr. Norbert Wandervorde, né et baptisé à Zele près de Dendermonde, diocèse de Gand, le 4 mars 1760. Donné depuis le 29 juin 1788. Jardinier. — a été ajouté à la liste de 1783. —
6. — Fr. François Lorrain, né et baptisé à Pouilly sur Saône, diocèse de Mâcon, le 20 sept. 1763. Boulanger, donné le 27 janvier 1788 (sic). ajoutée à la liste de 1783. — A la cote 32, il y a son acte de donations par devant notaire, qui est du 1^{er} mars 1790. —

Sta Arch. Nat. T. 583, cote 22, avec ce titre : « Etat des religieux qui composoient la maison des chartreux de Paris. » — le que j'ai ajouté entre parcellaise est tiré d'une liste des religieux de choeur de nos maisons de France au moment de la Révolution. — Il ne cite que les différences et ce qu'elle a en plus. — P. A. B. —

Registres aux décès 1785-1792. — (T. 583, cote 21.)

- 21 juin 1787 + Dom Michel Jacob, profès de Paris, prêtre, 63 ans 1/2. profes.
— sion 62 ans.
- 11 sept. 1787 + Dom Hugues Poisson, prêtre, profès de Bourgfontaine,
86 ans moins un mois, profession 63 ans. —
- 1^{er} Avril 1788 + Le Sr J. F. Bucher, chirurgien à nos gages. —
- 25 février 1789 + Dom Bruno Constant, prêtre, profès de Paris, 82 ans 1/2, profes.
— sion 57 ans et 1/2. —
- 29 Janvier 1790 + Dom Marc Lucas, prêtre, profès de Paris, 78 ans, profession 56 ans
3 mois
13/10. 1791

13 février 1791 + Dom Bernard Paris, prêtre, profès de Paris, 83 ans, 2 mois et 19 jours.
12 Mars 1791 + Dom Joseph de Montagnard, prêtre, profès et coadjuteur de
Paris, 66 ans et 1/2. —

31 May 1791 + Fr. Louis Blasier, coveur, profès de Paris, 71 ans. —

23 Déc. 1791 + Dom Paul Montanier, prêtre, profès de Paris, 61 ans.

Présents les RR. PP. de Porche et Chéron, religieux théatins
demeurants dans notre maison. —

1^{er} Mars 1792 + Dom Charles Le Marchant, vicaire religieux, Dom Barthélémy Le
Marchant, profès et l'ancien de la chartreuse de Paris, 86 ans, 8 mois
(Deux théatins demeurants à la chartreuse, RR. PP. D'un quart
et St-Martin, assistent à l'enterrement de D. Le Marchant.)

25 Juillet 1792 + Dom Mathieu Willin, prêtre, profès de Paris, 68 ans et 3 mois
Tous enterrés au cimetière de la chartreuse. —

lire de Arch. Nat. T. 583, cote 21, avec ce titre : « Deux autres registres, l'un intitulé
- Registre pour servir de première minute, et l'autre de seconde minute,
pour inscrire les actes mortuaires de ceux qui seront inhumés dans la
chartreuse de Paris pendant l'année 1785, contenant six feuillets paraphés
par le lieutenant civil du cy devant Châtelet de Paris. » —

« N'a jamais été blessé, car il ne peut donner le nom de blessure à une légère contusion, qu'il a reçue à la bataille d'Ettinguen; mais le cheval étoit très nuisible à sa santé; et après la bataille d'Asteimbeck il tomba malade à Hamone et prit la résolution de se retirer. Il a obtenu 800^{tt} de pension par brevet du 21 octobre 1757. Sa santé s'étant un peu rétablie, il est entré dans l'ordre des chartreux. Sa pension dont il ne touchoit pas net 600^{tt} luy a été conservée, puis on a supprimé 5 années dont on luy paye la rente à 6 pour cent, et il a renoncé à la pension de 600^{tt} qu'il avoit sur la cassette. Il ne parle pas du bien de patrimoine auquel il a renoncé, qui n'étoit pas bien considérable, mais il avoit une rente viagère de 3000^{tt}, à laquelle il a aussi renoncé, ne doutant point que sa pension sur le trésor royal luy fust jamais ôtée, et la croyant suffisante pour l'ayder dans ses vieux jours. »

(Tableau de la main de D. de Nonant). - Arch. nat. T. 583, cote 31. pièces de la fin.

Prieur d'habit aux chartreux de Paris le 6 février 1760 sous le nom de Dom Felix. Fait profession le 8 février 1761. (Extrait du registre aux vœux et profession.) -

Cote 5. - Le Sr. propret de Nonant avoit servi dans les armées du Roy sous le nom de Nonant de Bertonselle; « 6 ans Page du Roy, puis 16 ans dans les carabiniers, où il a été successivement cornette, lieutenant, aide-major, major; et sa santé ne luy ayant pas permis de continuer ce dernier employ, on luy donna une compagnie qu'il fut aussi obligé de quitter au bout de deux ans à raison de sa mauvaise santé. » Il obtint une pension de retraite de 800^{tt} sur le trésor royal dans le département de la guerre comme capitaine de carabiniers dans la brigade de Dufort, du 21 octobre 1757. En 1779 il est dit « résident à la chartreuse de Paris, Rue d'Enfer, où il a fait profession. » -

1761, 25 février. Lettre du duc de Choiseul à « M. de Nonant cy devant capitaine de carabiniers », à Versailles, 25 février 1761, lui promettant que sa pension lui sera continuée quand il aura fait profession aux chartreux. - Citation de Dom Marin Dupas, prieur de la chartreuse de Paris. -

Cote 4. - Lettres de prébende et autres ordres dudit D. Félix de Nonant, (9 pièces)
1776, 8 Juin. - Lettre de « frater Stephanus, prior Cartusiae », nommant
D. Félix de Nonant, profès de la maison de Paris et alors vicaire à Rouen,
à l'office de procureur ad lites de la maison de Paris. -

1778, 18 juillet. - Lettre de « frater Hilarius, prior Cartusiae », nommant
le même D. Félix, profès de la chartreuse de Paris. (ces deux pièces sont
scellées du même sceau rond aux instruments de la Passion, datés de 1617 et bien
comm.)

Cote 1. - A l'occasion des religieux que D. Félix de Nonant est prieur
en vertu de la nomination faite par le R. P. Général de l'ordre le 15 juil-
let 1778 et « acceptée par le consentement verbal de tous les religieux
mais sans aucun acte, n'étant point d'usage dans l'ordre d'en faire,
ni même d'en tenir registres » ; du 31 août 1791. Signé :

f. Joseph de Montcaynard, coadjuteur.	f. Bruno Masson
f. Charles Cambenard, procureur.	f. Hugues de Paganay.
f. Philippe Boutin, procureur.	f. Nicolas Euret,
f. Justin Vigier, procureur de l'ordre.	f. Dominique Martin.
f. Germain Charpentier, procureur pour la Normandie.	f. Xavier Gaste.
f. Benoist Lempereur, vicaire.	f. Jean Bte Cuny.
f. Placide Cantel.	f. Arsène de Cicati.
f. Paul Montanier.	20. - f. Pierre Millandon.
f. François Barbier.	
f. Isidore Ingleau.	
f. Claude Nossatte (sic).	
f. Toussain Nolau.	

It. dans cote 1. -

Cote 17. - « Douze certificats de résidence et autres données audit Nonant
dans les sections de l'observatoire et du Luxembourg et du Département »

1792, 21 juin. « Don, Félix de Nonant, Prieur des Chartreux, âgé de 68 ans, taille
de 5 pieds 5 pouces, visage long, menton pointu, yeux bleus, cheveux, sourcils
et barbe grise », demeurant à Paris, Rue d'Infanterie, aux Chartreux, section de
l'observatoire

l. observatoire.

18 dec. 1792, Ibidem.

6 Avril 1793 - Rue de Louvain, n° 1121, Section de Luxembourg, depuis plus de six mois. - (S'il est encore à la Chartreuse le 18 dec. 1792, il n'y a plus de six mois qu'il est rue de Louvain, où il aurait dû arriver fin de sept. 1792. - le 17 août 1792, il est encore à la Chartreuse, voir au pied de ces. - p. P. B.). -

29 sept. 1793 - Ibidem (c. à d. rue de Louvain).

20 primaire 1793. A Nanterre, au Calvaire, maison appartenant à la nation, depuis le 1^{er} juillet. - (Ita. Mais s'il est encore, rue de Louvain, le 29 sept. 1793???) -

9 nivose an 11. Ibidem. - (cette liasse, cotée 17, sera à examiner de plus près pour bien préciser les endroits où le futur martyr a séjourné après sa sortie de la Chartreuse, point qui serait aussi à déterminer, p. P. B.). -

Cote 3. - copies ou projets d'actes à passer dans la famille de Nonant. Pièces de famille.

Cote 2. - Comptes rendus par le n^o Gordon, principal comptable du Collège des Essais, audit Nonant, pour les années 1789, 1790 et 1791. -

Cote 13. - « Lettres missives et copies de pièces relatives à une correspondance pour des affaires concernant le collège des Essais dont l'abbé prieur de la Chartreuse de Paris étoit supérieur majeur ». - (51 pièces). -

Cote 14. - « Statuts du collège de Montaigne dont le Père Prieur des Chartreux de Paris étoit supérieur, correcteur et réformateur audit collège. Mémoires et consultations sur les difficultés relatives audit collège. »

Deux exemplaires msc. reliés des statuts, l'un en latin 17^e siècle, l'autre en français 18^e siècle, incomplet. -

Cote 15. - « Brevet, passe-port et décharges concernant ledit Nonant dans le temps qu'il étoit militaire. » Est cité R. P. Marin Dupat, prieur de la Chartreuse de Paris, 20 mars 1761. - (Historien dit des cotes 16 et 18). -

Cote 19. - « Mémoires d'ouvriers et de fournitures, paroissant concerner personnellement ledit Nonant, et quittances. » -

Cote 20. - « Quittances de paiements d'impositions faits par ledit Nonant. » -

Cote 7. — Extraits (très courts) de procès-verbaux et inventaires des objets mobiliers existant en la chartreuse de Paris; relatifs aux objets qui restèrent audit Nonant. — (N'est rien dit de la cote 6.) —

Cote 8. — « Catalogue des livres qui composoient la bibliothèque dudit Nonant. » — Sylvestre (dit M. Rodière) : Statuta ordinis cartusienis. in 4^o Vie de St. Bruno, in-12. Daté de 1793 (sans plus). —

En tout : 18 in 4^o; 36 in 8^o et 183 in-12. —

Cote 9. — « Un registre couvert d'une couverture de papier marbré, relié, au commencement duquel et à la fin il paroît qu'il y a eu des feuilles de supprimées, contenant journal en 32 feuilles, des dates des lettres écrites par ledit Nonant à des religieux du cy devant ordre des chartreux, pour au servir à renseignements. » Simple liste. Imprime :

Septembre 1779

Le 1^{er}. de Dom Joseph.

Le 2. du R. P. Général.

Le 4. de M. Cardinal.

Le 16. du Prieur de Marseille.

Le 23. de Dom Baroel, etc...

De déc. 1778 à 1793, août.
La dernière, du 15 Août 1793, « à Dom Bazile. » —

Cote 12. — « Lettres mixtes soesuites de St. Michel, venant du Puy, adressées audit Nonant, du 5 mars 1791 au 6 nov. 1792, concernant une pension sur l'état qui paroît être due audit St. Michel... » etc. (14 pièces.).

Cote 23. — « Reconnaissance du 10 février 1775 sous crite Clément de Feillet, que tout le linge et les ornements étant dans les chapelle de l'hôtel Vandosme appartenant aux RR. PP. chartreux, propriétaires dudit hôtel, ledits objets détaillés en ladite reconnaissance qui a trois lignes de ratage.

Noter « Un pulpitin pour le missel Parisien qui m'appartient. » (à de Feillet?)

Cote 25. — (il n'est pas parlé de la cote 24). — « Copie de lettres mixtes et mémoires relatifs aux projets de Louis Stanislas Xavier sur le terrain de la chartreuse de Paris, et lettre missive de cy devant archevêque de Paris, adressée au prieur de ladite chartreuse, du 26 mars 1781, pouvant servir de renseignements. »

Le Comte de Provence vouloit agrandir son domaine du Luxembourg.

cote 26. —

Cote 26. - Mémoires relatifs à un terrain situé sur le boulevard Montparnasse.
Est cité, le 29 sept. 1781, dans de La Croze, procureur de la chartrreuse de Dijon.

Cote 27. - « Plan de cinq pièces de prez situées dans l'Isle St Denis, appartenant à la chartrreuse de Paris, fait aut 8 arpents 10 perches, pour servir de renseignement. »

Cote 32. - Actes concernant François Lorrain, né au jour de l'an 1763, paroisse de Pouilly sur Saône, district de St Jean de Loigne, acte par lequel il se donne pour frère au la chartrreuse de Paris, par devant notaire, 1^{er} mars 1790.

Cotes 33 et 34. - Mémoires de fournisseurs, ouvriers etc...

(Sur les 36 liasses q'il y a dans ce carton des Arch. Nat. (T. 583,) M^{rs} Rodière ne dit rien des cotes 6. 16. 18. 24., sans doute parcequ'elles n'ont pas d'intérêt, ou peut être n'existent-elles pas - f. P. B. - Rome 23 oct. 1906.) -

Chartreuse de Paris. —

Archives de Seine-et-Marne. (à Meaux.)

Inventaire sommaire par Lemaire, archiviste. 1864. Paris. Paul Dupont.

Serie H. — Couvent des Chartreux de Paris. —

H. 319. — (Contar). — 6 pièces, papier. — 1758-1763. — Mouvance passive et
Domaine. — Acte de foi et hommage fourni à messire Louis-Joseph Plumart
de Danguet, chevalier, conseiller, maître en la chambre des Comptes de Paris,
général ordinaire du roi, seigneur de La Houssaye, Marles en partie, Par
92 - vant et autres lieux, par le R. P. Tom Marin du Pas, prieur de la chartreuse
de Paris, établie rue d'Anjou, à cause de son fief de La Grapine, sis à La Hou-
-ssaye; — autre acte de foi et hommage fourni par Tom Philippe Bouteux, pro-
-cureur des Chartreux, à messire François Joseph Leblanc, marquis de La Grange,
brigadier des armées du roi, pour rois ou de fief de Mont, paroisse de Soignolles,
rendu jadis avec tous droits de justice auxdits Chartreux par messire Noël
Bimbert de Sillery, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de
Loyes et seigneur de La Grange, à charge, entre autres, de la foi et hommage
simple à rendre de 5 en 5 ans, avec une paire d'éperons d'or évalués
à 40 sols, pour tout devoir; — déclarations par les mêmes religieux, au
terrier de Bombon, du fief de Petit-Asis, situé au territoire d'Yables, et
au terrier de messire Samuel-Jacques Bernard, comte de Coubert, des
héritages appartenant auxdits sieurs Chartreux, dans l'étendue des seigneu-
-ries de Barbeau, de Nogent et Saint-Séverin, à Yables, de Coubert, de
La Buxelle, de Soignolles et de Fleury-Pottel, à Solers, etc... Invent.
som. série H, pag. 90 et 91. —

H. 320. — (Atlas). — 16 folios grand aigle, 32 feuillets, papier. — 1768. — Lensing,
— Plans parcellaires terriers de la seigneurie de Solers, et des fiefs de Languin-
-Mendon, Poicilly-Gallesand, Champigny, ferme et prieuré de Mont, à Soignol-
-les; fiefs de Potineau et Potinell. — Domaine utile indiqués aux plans; —
maison et ferme seigneuriales; — ferme de Fatinant, bâtiments, cour, jardins,
pâturage

Paris - Archives de Seine-et-Marne...

patience, terre et vivier, 6 arpents 69 perches, ... clos d'Amey, dépendant de la grande ferme; - grands clos de vignes contenant; y compris les murs de clôture, 9 arpents 56 perches, - ferme de Sorbonne, caves et jardin, 1 arpent 6 perches, etc.

Censitaires: M. Bouvard, pour son fief de Coulbe, bâtiments, cours et jardins, et dépendant; 1 arpent 79 perches; - la fabrique de Solers, église et cimetière, 41 perches 1/2; - Nicolas Lemoine, 1 arpent 55 perches; - David Gillet et François Leclerc, 1 arpent 32 perches; - l'église de Coulbert, 1 arpent 33 perches 1/2, y compris moitié de l'ancien grand chemin; - M. de Vigny, seigneur de Courquetaine; - M. Magano (Magend?), 1 arpent 75 perches, etc. ... Inv. som. serie H. p. 91. -

H. 331. - (Registre). - Grands in-folio, 359 feuillets, papier. - 1748 - 1760. -

Censives. - Cuillier à 4 censives de la seigneurie de Solers et fiefs en dépendant, appartenant aux Chartreux de Paris, portant un tête: « Inuit les terres, prés, bois, vignes, fiefs et autres héritages possédés en roture par différents particuliers, chargés de cens, surcens et autres droits seigneuriaux, payables par chacun an, aux seigneurs chartreux, en leur maison dudit Solers. » - Censitaires: Pierre Cochois, vigneron à Courquetaine; - Vincent Bonhergue, de même état, à Solers; - Marie Jeanne et Marie Anne Nasly, filles mineures de défunt Nicolas Nasly et Jeanne Rosy; - Charles Belesme, laboureur à Villepraton, paroisse de Presles, et Jean Baptiste Paillet, hôtelier à Solers, à cause de Madeleine Belesme, sa femme; - maître Claude Potier, avocat au parlement de Paris; - Marie Elisabeth, Marie Madeleine et Marguerite Charlotte Hautefeuille, filles mineures de Nicolas Hautefeuille, laboureur à Cordon, paroisse de Grisy; - l'église et fabrique de Solers; - Jean Souty et consorts, demeurant au même lieu; - Louis Maria, officier à la fauconnerie du roi, demeurant à Paqueux; - François Cottance, laboureur à Brié-Comté-Robert; - Dame Jeanne Charlotte de Barleux, veuve de messire Raphaël Lavier, de Saint-Mesmin, sieges, contrôleur général des écuries, menus et argenteries de feu S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume; - Louis Rossignol, soldat de milice dans le bataillon de Corbeil, demeurant à Solers; - messire Jean de Saint-Maire, curé de lieux, pour une maison rue de la Courneille, carrefour de la Croix et jardin, dans lequel est un puits, construit dans le mur de clôture, donnant sur la dite

Paris. — Archives de Seine-et-Marne. —

L'adite rue, lequel puits est commun, entre la déclarant et les seigneurs chartiers, seuls tenus à son entretien; — messire André Marie Leger, receveur général des finances en la généralité de La Rochelle, etc... Invent. som. série H. pag. 91. —

H. 322. — (registre). — Grand-in-folio, 88 feuillets, papier. — 1768. — Censives. —
Cahier alphabétique des noms de censitaires-redevables des terres et seigneuries de Solers, de Mont, Potineau et Potinel, fiéfs Cadot et dependances, suivie de celle des fiéfs et arrière-fiéfs mouvant et relevant de Solers, ou de ses membres, avec « déclaration des droits honorifiques attachés à ces seigneuries et de tout leur domaine utile, consistant en haute, moyenne et basse justice, marques qui les dénotent, comme fourches patibulaires, ceps et prisons; — droit de guet au château de Solers, par les habitants de Lieu, de Mont et de Barneau; — étalonnage tant de vin que du grain, minot, aune et poids; — police, voirie, cours, surcens, rentes, amendes, confiscations, forfaitures, épaves, réhercences et aubaines; — droit de rouage qui doit être porté en la maison seigneuriale avant que la roue tourne, à peine de 60 sous d'amende qui est de 6 deniers parisis pour chariot, et 2 deniers parisis pour charrette; — droit de forage et chautelage pour ceux qui vendent vin, lequel est une pièce chaque foud de tonneau de vin vendu, et une obole parisis pour transport d'un lieu à un autre; — droit de ban, à vendanges, pressoirs banaux, tonneaux et venats, basse, garenne et pêche. » — Fiéfs relevant de la Tour de Solers; — seigneurie de Varenne, en la prévôté de Corbeil, possédée par M. Paris de Montmartel, seigneur dudit Varennes et du marquisat de Brunoy; — le fiéfé d'Annecy, situé à Solers, réuni au domaine de ce lieu, etc... Invent. som. série H. pag. 91. —

H. 323. — (carton). — 3 pièces, papier. — 1683-1785. — Domaines et limites. — Procès verbal de reconnaissance de limites des seigneuries de Solers et de Courquetaine, entre les religieux, prieur et couvent de la châtellenie de Paris, et dame Anne Fovier, veuve de feu Jean Grignon, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France, dame de Courquetaine, Feymoréau et autres lieux. — Cession d'héritages situés à Clos-Fontaine, par Charles Versault, laboureur à La Chaise, près Nangis, et autres, au profit de Claude Eleonore Lavé, cabare-

-tiat à Paris-

Paris - Archives de Saint-Martin. -

- bail à clos-Fontaine, moyennant l'acquiescement, par ce dernier, de 15 livres de rente
vers les chartreux; - Bail à loyer d'héritages situés à Moissy, par don Félix
de Nouant, prieur de la Chartreuse, et don Joseph Montemar, coadjuteur, au
profit de Jean Laurent-Alpinet, laboureur, et Marie-Françoise Robineau, sa
femme, de Moissy-l'Évêque, près Liousaint; - Autre bail à loyer de la ferme
de Clos-Fontaine, vulgairement appelée Les Ménards, consistant en bâtiments, m-
-eubles, chevaux, bestiaux et attirail de labour, avec 195 arpents de terres lab-
-ourables, prés, bois, foitures, cour, jardins et accéret; à Laurent Naudier,
aussi laboureur, et à Élisabeth Noël, son épouse, moyennant 1700 livres, outre
les charges... Invent. tom. série H. pag. 92. -

Fin du fonds de la chartreuse de Paris. -

H. 264. - Atlas. - In-folio, grand-aigle, 9 feuillets, papier. - 1729. - Fonds
de l'abbaye de Saint-Père de Melun, Bénédictin. - Mouvement censuelle. - Atlas parcel-
-laire des champs des Haut-et-Bas-Mézereaux, Blanche-Barbe, Bois-Moulin, du
Giel, du Four-à-bas, des Cordroy et des Bulles-Vives au territoire de Melun, en
censive des religieux de l'abbaye du Mont-Saint-Père-les-Melun, tenue par Leb-
-ellier, et contenant: etc... Autres censitaires: ... Les RR. PP. Chartreux de
Paris, terre, 21 perches, 2 pièces; - etc... Invent. tom. série H. pag. 201. -

H. 265. - (Registre) - Petit in-folio, 234 feuillets, papier. - 1530-1531. -
Censives. - Censives et des cens dus en commun au roi, au chapitre et à l'infirmerie
du Mont-Saint-Père-les-Melun, ainsi qu'aux commandeurs du Petit-Saint-Jean
de Melun, sur héritages situés au territoire de cette ville et à Barbeau, pa-
-roisse de Soignolles. - Parmi les censitaires: ... Ces chartreux de Paris, pour
leur maison en la rue aux Lins, 12 deniers parisis; - etc... Invent. tom.
série H. pag. 71. -

B. 92. - Liase. - 11 pièces, parchemin, 58 pièces, papier. - 1306-1786. -
Fonds de l'hôtel-Dieu de Coulommiers. - il y a entre autres: Déclarations de Fay-
-ent 22 perches 1/2 de terre et pré en 6 pièces, fournis par Claude Gillier et Hubert
Savary, commissaires des procureurs de l'Hôtel-Dieu de Coulommiers, au curé de la
soigneurie de Maillaud, en censive des chartreux de Paris; - extrait du, mesur-
-age

Paris. - Archives de Seine-et-Marne. -

page des biens compris aux actes qui précèdent; montant à 6 arpents 91 perches $\frac{3}{4}$, à 22 pieds pour perche, etc... Invent. tom. Supplément à la série H. pag. 278. -

Serie G. - Fonds de l'église collégiale Notre Dame de ^{Mulus}

G. 233. - (Plans). - 9 pièces, papier. - 18^e siècle. - Censives. - Plans parcellaires terriens de la seigneurie d'Aubigny, en censive du chapitre de l'église collégiale Notre Dame de Mulus, indiquant les noms des possessions d'héritages et la contenance superficielle de chaque propriété. - Parmi ces censitaires : - Les chartreux de Paris, - Invent. tom. série G pag. 60 et 61. -

G. 396. - (Cartes). - 23 pièces, parchemin; 13 pièces, papier. - 1503-1789. - Curés de La Madeleine... 5 articles... Du Plessis-Fau-Aussoux... et 7 autres. - Contient entre autres : Déclaration des terres et prés de La Grève Du Plessis-Fau-Aussoux, fournis aux religieux, prévôt et curé de Notre-Dame-de-Vincennes-Paris, ordre des chartreux, seigneurs du Plessis, par messire Jean Rogier, curé de La Grève. - Invent. tom. série G. pag. 107. -

Dans un volume intitulé : « Relevé des documents intéressant le département de Seine-et-Marne, par l'archiviste Lemaire. Fontainebleau. 1883 », j'en trouve concernant les propriétés de la chartreuse de Paris dans ce département, ce qui suit : -

à Paris - Archives nationales. - Section administrative. - Série O. 18^e siècle. - Beaureuil. - Plan du territoire de la paroisse et seigneurie de Beaureuil, dépendant des chartreux de Paris. (voir pour ce plan un carton n^o 40, 49, série S, de la section domaniale.) (1^{re} classe n^o 21). - ita pag. 100 n^o 408.

18^e siècle. - Petit plan formant le complément de la carte de Beaureuil joint au plan de cette seigneurie. - (1^{re} classe n^o 22). - ita pag. 100 n^o 409. -

18^e siècle. - Plans de bois, étangs; terres et prés du territoire de Maillard, dépendant des chartreux de Paris (série S.) voir pour la continuation de ces plans les n^os ci-joints 44 et 45. - (1^{re} classe, n^o 24). - ita pag. 100 n^o 410. -

18^e siècle. - Plan de territoire de Beaureuil, situé entre le village et les communes : - (3^e classe, n^o 102). - ita pag. 100 n^o 411. -

Paris. — Archives Nationales. —

1783. — Bordes (ferme des). — Plans généraux et particuliers des piefs et ferme des Bordes, paroisse de Moissy-Cramayel. (3^e classe, n^o 110.) — Ità pag. 101 n^o 630.
- 18^e siècle. — Champigny. — Plan des terres et autres héritages de la ferme du Domaine de Champigny, près Melun. (2^e classe, n^o 17.) — Ità pag. 103 n^o 660.
- 1757-1765. — Clos-Fontaine. — Plan de la seigneurie de Clos-Fontaine, appartenant aux chanoines de Paris. (2^e classe, n^o 4.) — Ità pag. 105 n^o 695.
- 18^e siècle. — Gyrlon (pief du). — Plan du pief et domaine du Gyrlon, situé à Bouguis, et Foremontiers, appartenant aux chanoines de Paris. (3^e classe, n^o 57.) — Ità pag. 112 n^o 621.
1736. — Guerlande. — Plan des terres, près et bois du pief et domaine de Guerlande, appartenant aux chanoines de Paris. (Canton de Rozoy.) (3^e classe, n^o 54.) — Ità pag. 113 et 113 n^o 622.
- 18^e siècle. — Lieusaint. — Plan de la terre et seigneurie de Lieusaint, appartenant aux chanoines de Paris. (1^{re} classe, n^o 8.) — Ità pag. 114 n^o 649.
- 18^e siècle. — Plan de différentes pièces de terre situées sur le territoire de Lieusaint et les environs. (3^e classe, n^o 101.) — Ità pag. 114 n^o 650.
- 18^e siècle. — Maillard et dépendances (seigneurie de). — Plan des bois de la Bords, les Hauts-Boullois, la Roulotte, Mission, Glatigny, Mesmillon et la Cartre, et d'une partie du territoire de la seigneurie de Maillard, appartenant aux chanoines de Paris. (1^{re} partie.) (1^{re} classe, n^o 44.) — Ità pag. 115 n^o 666.
- 18^e siècle. — Plan d'une partie du territoire de la seigneurie de Maillard, appartenant aux chanoines de Paris. (2^e partie.) (1^{re} classe, n^o 45.) — Ità pag. 115 n^o 667.
- 18^e siècle. — Mont. — Plan de la ferme de Mont, paroisse de Mormant, et des terres, près et bois qui en dépendent, appartenant à la chartreuse de Paris. — (1^{re} classe, n^o 5.) — Ità pag. 118 n^o 705.
- 18^e siècle. — Nonnes-de-Touquin (pief des). — Plan du pief des Nonnes-de-Touquin (Canton de Rozoy), appartenant aux chanoines de Paris. (3^e classe, n^o 58.) — Ità pag. 119 n^o 728.
- 18^e siècle. — Plessis-Feu-Aussoux (le). — Plan du village, du territoire et de la seigneurie du Plessis-Feu-Aussoux, dépendant des chanoines de Paris. (1^{re} classe, n^o 23.) — Ità pag. 120 n^o 745.

Paris. — Archives nationales. —

1734. — Saints. — Carte de la 1^{re} partie du territoire et seigneurie de Saints dépendant des chartreux de Paris. (1^{re} classe, n° 10.) — Ità pag. 123 n° 795. —
1734. — Carte de la 2^e partie du territoire et seigneurie de Saints, dépendant des chartreux de Paris. — (1^{re} classe, n° 11.) — Ità pag. 123 n° 796. —
- 18^e siècle. — Solers. — Plan général de la terre et seigneurie de Solers, appartenant à la chartreuse de Paris. — (1^{re} classe, n° 4.) — Ità pag. 124 n° 817. —
- 18^e siècle. — Varatie. — Plan du fief et clos de Varatie, paroisse de Liéusaint, (3^e classe, n° 140.) — Ità pag. 125 n° 832. —
- 18^e siècle. — Vaudoy. — Plan d'une partie du territoire et village de Vaudoy, dépendant des chartreux de Paris. (2^e classe, n° 39.) — Ità pag. 125 n° 833. —
- 18^e siècle. — Plan de deux pièces de terre dépendant du fief de Lugens, situées au territoire de Vaudoy. — (2^e classe, n° 40.) — Ità pag. 125 n° 834. —

Ibidem. — Section administrative. — Série Q. —

- 1633-1639. — Clos-Fontaine. — Foi et hommage de la seigneurie de Clos-Fontaine rendus à . . . par les chartreux de Paris. — (3 pièces, Q. 1406.) — Ità pag. 138 (n° 1038).
- 1672-1673. — Plessis-Fou-Aussoux (2e). — Aveu et dénombrement de la terre du Plessis-Fou-Aussoux. (6 pièces, Q. 1420.) — Ità pag. 152 n° 1258. —
1669. — Solers. — Déclaration, par les chartreux de Paris, des seigneuries de Solers, Charolles et autres fiefs paroissiaux relevant du comté de Melun. (3 pièces, Q. 1419.) — Ità pag. 156 n° 1332. —

Ibidem. Section historique. — Série S. —

- pag. 172-176 n° 1594-1676. — Consent des chartreux de Paris. —
- 1687-1735. — Lignes de la seigneurie de Beauthouil en Brie, et des fiefs des Soumes, Gillon, des Noues et de Guarlande. (S. 4116, 4115; Reg.) — Ità pag. 172 n° 1591.
- 17^e-18^e siècles. — Lignes de la seigneurie de Clos-Fontaine. (S. 4116, 4117, 4118, 4119.) — Ità pag. 172 n° 1595. —
- 1523-1780. — Lignes de la seigneurie de Liéusaint. (S. 4124, 4125, 4126.) — Ità pag. 172 n° 1596. —
- 1565-1735. — Lignes de la seigneurie de Maillard. (S. 428 à 432.) — Ità pag. 172 n° 1597. —

Paris. — Archives nationales. — Série S.

- 1585-1736. — Terriers de la seigneurie de du Plessis-Fieu-Aussoud. (S. 4142 à 4145). — 2a pag. 172 n. 1578. —
- 1525-1784. — Terriers de la seigneurie de Solers, (écrit à tort S. Ours). (S. 4148 à 4158). — 2a pag. 172 n. 1599. —
- 16^e-18^e siècles. — Bail à cens et rente d'une maison à Lieusaint; bail à ferme de la terre de La Boissière; bail à loyer de la ferme de Clos-Fontaine, et des dîmes de la grande-Paroisse, (carton, n. 16). — 2a pag. 172 n. 1600. —
- 16^e-18^e siècles. — Titres de propriété de la terre de Champigny; déclarations et mesurages du domaine de ce lieu; anciens baux de la ferme dudit Champigny et titres de rentes. (carton 39). — 2a pag. 172 n. 1601. —
- 16^e-18^e siècles. — Nouveaux baux à ferme des étangs de Maillard; de la ferme de Clos-Fontaine; de la dîme de la grande-Paroisse; des fermes de Solers, Lieusaint et Servigny. (carton, n. 16). — 2a pag. 172 n. 1602. —
- 16^e-18^e siècles. — Titres de propriété de la terre de Pouilly-gallerand; justice, amortissements, baux à loyer et à ferme de la terre dudit lieu; mesurages et bornages du domaine. — Un registre contenant déclaration, fournie en 1669, au terrier de la 4^e comté de Melun, des biens appartenant aux chartroux de Paris, et titres concernant les fiefs des Bordes. — (carton 40, 8 liasses). — 2a pag. 172 n. 1603. —
1523. — Terrier de la seigneurie de Pouilly-gallerand. (carton 41, S. 11). — 2a pag. 172 n. 1604. —
- 16^e-18^e siècles. — Anciens baux et déclarations de terres situées à Hubigny. — (carton 42). — 2a pag. 172 n. 1605. —
- 1337-1338. — Titres d'acquisition, faite en 1337 et 1338, du fief du Petit-Carrois, et de divers autres fiefs situés à Clos-Fontaine, avec déclarations des dits fiefs, fournies au roi. — (carton 49). — 2a pag. 172 n. 1606. —
- 16^e-18^e siècles. — Foi et hommage, aveux et dénombremens des fiefs composant la terre de Clos-Fontaine. (carton 50). — 2a pag. 172 n. 1607. —
- 16^e-18^e siècles. — Baux à loyer de la ferme de Clos-Fontaine; mesurage et arpentage des terres de cette ferme; baux à cens et rente. (carton, n. 51). — 2a pag. 172 n. 1608. —

Paris. — Archives nationales. — Série S...

- 18^e siècle. — Suite des foi et hommages, aveux et dénombrements du fief de Palat-Carrois. — (Carton 52.) — à pag. 172 n° 1609. —
- 15^e-18^e siècles. — Papiers censiers de la terre de Clos-Fontaine de 1482, 1486 et 1519; registre d'ensaisinement; papier terrier, sans date; autre terrier, avec plans et titres, concernant le fief de Boufruit, sis à Aubejaille. (Carton 53.) — p. 172 et 173 (n° 1610). —
- 16^e-18^e siècles. — Titres de propriété de la terre de Léusaint, et actes d'acquisition d'héritages situés audit lieu. — (Cartons 54 et 55.) — à pag. 173 n° 1611. —
- 1378-1653. — Baux à loyer de la grande et de la petite ferme de Léusaint, avec procès-verbaux d'arpentage et baux à cens et rentes; actes d'hommes vivant et mourant, fournis par la fabrique de Léusaint; et contrat d'échange de la terre de Ver-noillet. — (Cartons 60 et 61.) — à pag. 173 n° 1612. —
- 1397-1643. — Papiers censiers et extraits des terriers de Léusaint. (Carton 63.) p. 173 n° 1613.
- 15^e-18^e siècles. — Anciens et nouveaux titres de propriété de la ferme de Servigny, acquisition de la dite ferme par les châteaux, en 1612; foi et hommages, aveux et dénombrements, baux à loyer de 1600 à 1770, et arpentage de la dite ferme. — (Carton 64.) — à pag. 173 n° 1614. —
- 16^e-18^e siècles. — Titres de propriété de la terre de Mont-en-Brie, comme acquisition, échanges, partages et autres pièces, concernant aussi divers fiefs. — (Cartons 67, 68, 69.) — à pag. 173 n° 1615. —
- 17^e-18^e siècles. — Déclarations d'héritages et autres droits, du prieuré de Mont, registre d'ensaisinement de 1770 à 1784; déclaration et arpentage des terres dudit prieuré de Mont; mesurages, bornages, plantation et suppression de bornes. — (Cartons 70, 71, 72.) — à pag. 173 n° 1616. —
- 16^e-18^e siècles. — Aveux et dénombrements de la terre de Solers, foi et hommages, amortissements, baux à loyer de la grande ferme; déclarations fournies au roi pour le fief de La Tour, et déclarations censuelles. (Carton 73.) — pag. 173 n° 1617. —
- 16^e-18^e siècles. — Échanges, transactions, amortissements; acquisitions, foi et hommages, aveux et dénombrements concernant le fief de Sanguin; plans et vue de foi et hommages, aveux et dénombrements des fiefs des Fusées et de La Chaintre, sis à Villaroche; acquisition de fief Cadot, transaction, foi et hommages, aveux et dénombrements, baux à cens et rentes. — (Carton 77.) — à pag. 173 n° 1618. —

Paris - Archives Nationales ... Série S. ...

16^e-18^e siècles. - Amortissement du fief de Hatinant, sis à Solers; baux à loyer, mesurages et déclarations dudit fief. - (carton 76.) - ita pag. 173 n° = 1619. -

16^e-18^e siècles. - Acquisition du fief de La Grange-des-Barrés; échanges, transactions, foi et hommages, aveux, dénombrements, baux à loyer, baux à cens et rentes et mesurages concernant ledit fief. - (Cartons 78, 79.) - ita pag. 173 n° = 1620. -

16^e-18^e siècles. - Acquisition des fiefs de Potinau et Potinel; lettres d'amortissement dudit fief. Acquisition du fief Bouissy ou Robichon, échanges et accords relatifs audit fief, et foi, hommages, aveux et dénombrements du même; bail à loyer, mesurages et déclarations de fief de Magangy, situé à Yarnou, bailliage de Meulan, et titres y relatifs. - (carton 80.) - ita pag. 173 n° = 1621. -

16^e-18^e siècles. - Titres concernant l'église et fabrique de Solers; déclarations censuelles faites au terrier du lieu; mesurages et bornages dudit lieu, ainsi que du fief des Friches, avec aveu et dénombrement; procès-verbaux d'arpentage et bornage des terres de Nicolas de Coubert, et pièces concernant 20 arpents de terre friche, dits le Bois d'Arcy. - (carton 81.) - ita pag. 173 n° = 1622. -

16^e-18^e siècles. - 48 pièces dont plusieurs sont des acquisitions et échanges faits par les chartreux de Paris, à Solers; mémoire et plans relatifs à un combat de mouvance entre les chartreux et le seigneur de Barneau; criées de la terre de Montgazon, etc. - (carton 83.) - ita pag. 173 et 174 n° = 1623. -

1681-1684. - Déclarations censuelles fournies au terrier de Solers, avec plans et brouillons; relevé des cartes de la terre de Pouilly-Galleran et Champigny; aveu du fief de la Burelle; relevé du plan des fiefs de Potinau et Potinel; relevé du terrier de Solers et copies de la terre de ce lieu, et de celles de Mont, Potinau, Potinel, Cadot, Arancy et autres, avec un papier terrier des susdites terres. - (carton 84.) - ita pag. 174 n° = 1624. -

152-18^e siècles. - Titres d'acquisitions des terres de Plessis-Fau-Aussoud, Mail-lard, Nivette et des étangs de La Forêt; titres de propriété du Moulin de Nivette, à Beauthiel, sur l'Arubatin, et des étangs de La Forêt; titres de rentes à prendre sur le moulin de La Forêt, acquisition de la terre de Autal et autres propriétés sises à La Houssaye (fief de Fossé et de La Grapine), au Plessis, à Maillard, etc. - (carton 88. Voir au besoin les cartons 89 à 115.) - ita pag. 176 n° = 1625. -

Paris - Archives nationales. - Série S. -

1565-1621. - Déclarations censuelles d'héritages situés au Plessis-Feu-Aussoud, faites en 1565, 1575, 1585 et de 1610 à 1621. - Mêmes pièces pour le fief des Sommez, 1585, et de 1601 à 1610; ainsi que pour le fief du Petit-Four-d'Épiez, 1602, et de 1610 à 1621. - (carton 116.) - ita pag. 174 n° 1626. -

1585-1610. - Minutes de déclarations censuelles de la terre de Maillard. - (carton 117.) - ita pag. 174 n° 1627. -

1660. - Autres minutes de déclarations censuelles de ladite terre de Maillard. - (carton 118.) - ita pag. 174 n° 1628. -

1585-1687. - Minutes de déclarations censuelles de la terre du Plessis-Feu-Aussoud, du Petit-Four-d'Épiez, du fief des Sommez, du fief de Gilloz, des Noues de Touguis, du fief de Guerlaure, en 1660, et de Beauthail, en 1687. - (carton 118. Voir aussi les cartons 119, 120 et 123.) - ita pag. 174 n° 1629. -

17^e-18^e siècles. - Légende des plans ou carte générale de Beauthail; relevés des plans de la terre du Plessis-Feu-Aussoud, et de celle de Maillard; registre d'arvenue de ladite terre de Maillard; plusieurs plans d'héritages et prises de moulins de Loyal. - (carton 120.) - ita pag. 174 n° 1630. -

1735-1739. - Déclarations fournies au terrier de Maillard. (carton 121.) n° 1631 p. 174 n°

16^e-18^e siècles. - Titres concernant le domaine utile, limites et bornages du fief de Vaudoy, domaine direct; plusieurs feuilles de légendes du plan dudit fief. - (carton 122.) - ita pag. 174 n° 1632. -

15^e-18^e siècles. - État et bref mémoire des terres et fiefs situés dans la Brie; lettres à l'arrière et leur publication pour la province. - (carton 167.) - ita pag. 174 n° 1633. -

1735-1739. - 1^{er} et 2^e volumes du terrier de la seigneurie de Maillard. - (Reg. 168 et 169.) - ita pag. 174 n° 1634. -

1736-1737. - Terrier de la seigneurie du Plessis-Feu-Aussoud. (Reg. 170.) - p. 174 n° 1635. -

1660-1786. - Autre terrier de la seigneurie du Plessis-Feu-Aussoud. (Reg. 174.) - p. 174 n° 1636. -

1610-1611. - Autre terrier de la seigneurie du Plessis-Feu-Aussoud. (Reg. 176.) - Ibid. n° 1637. -

1585-1619. - Autre terrier de la seigneurie du Plessis-Feu-Aussoud. (Reg. 184.) - Ibid. n° 1638. -

1748-1750. - 1^{er} et 2^e volumes du terrier de la seigneurie de Solers. - (Reg. 171, 172.) - pag. 175 n° 1639. -

15^e-18^e siècles. - Inventaires des titres appartenant de la terre de Solers. (Reg. 175.) - ita p. 175 n° 1640. -

Paris. — Archives nationales. — Série S. —

- 1660-1673. Terrier de la seigneurie de Solers. (Reg. 178.) — ita pag. 175 n° 1641. —
1583. — Terrier de la seigneurie de Lieusaint. (Reg. 220.) — ita pag. 175 n° 1642.
- 17^e siècle. — Autre terrier de la seigneurie de Lieusaint. (.....) var. ita p. 175 n° 1643.
- 1780-1781. — Autre terrier de ladite seigneurie de Lieusaint. (Reg. 179.) — ita p. 175 n° 1644.
1565. — Terrier de la seigneurie de Maillard. (Reg. 183.) — ita p. 175 n° 1645.
- 1585-1602. — Autre terrier de la seigneurie de Maillard. (Reg. 181.) — ita p. 175 n° 1646.
- 1605-1621. — Autre terrier de la seigneurie de Maillard. (Reg. 180.) — ita p. 175 n° 1647.
- 1681-1685. — Terrier des seigneuries et fiefs de Solers, Mont, Potinesau et Potinsel. (Reg. 185.) — ita pag. 175 n° 1648. —
- 1616-1630. — Autre terrier de Solers. (Reg. 228.) — ita pag. 175 n° 1649. —
- 1735-1736. — Terrier du fief de Beauthéil. (Reg. 187.) — ita pag. 175 n° 1650.
- 1687-1715. — Autre terrier du fief de Beauthéil. (Reg. 188.) — ita pag. 175 n° 1651.
1784. — Inventaire des titres et papiers de Pouilly-Gallerand. (Reg. 189.) — p. 175 n° 1652.
1787. — Inventaire des titres et papiers de la terre de Lieusaint, Servigny, Moissey, L'évêque et lieux circonvoisins. (Reg. 190.) — ita pag. 175 n° 1653. —
1780. — Inventaire des titres et papiers de la terre de Mont. (Reg. 191.) — Ibid. n° 1654.
- 18^e siècle. — Inventaire des titres et papiers de la terre de Solers. (Cahiers non reliés.) (Reg. 195.) — ita pag. 175 n° 1655. —
- 15^e-18^e siècles. — Inventaire des titres et papiers des terres de Maillard, du Plessis-Fer-Aussoux et autres. (Cahiers non reliés, n° 196.) — ita pag. 175 n° 1656.
1497. — Déclaration faite en 1497, des terres de Solers et Maillard. (Reg. 208.) — ita pag. 175 n° 1657. —
1554. — Papier terrier de la seigneurie de Clos-Fontaine. (Reg. 207.) — Ibid. n° 1658.
- 1735-1736. — Papier terrier du fief de Petit-Four d'Épiez, situé en la paroisse de Saints. (Reg. 205.) — ita pag. 176 n° 1659. —
- 15^e-18^e siècles. — Cartulaires des titres et papiers de la terre de Lieusaint et environs. (Reg. 206.) — ita pag. 176 n° 1660. —
- 1606-1607. — Terrier de la seigneurie de Solers. (Reg. 226.) — Ibid. n° 1661.
1606. — Procès-verbal d'amortissement de Solers, Maillard, etc. (Reg. 235.) — ita pag. 176 n° 1662. —
1526. — Papier terrier de Solers. (Reg. 233.) — ita pag. 176 n° 1663. —

Vous pouvez lui écrire - Maison de Retraite
Rue Simon - Reims.

Sandra est sœur de St Marcoul
et travaille à son compte elle habite
7. Rue de Thillois - d'aller Boutique, vous en a-t-il
parlé ?

Je recommande instamment à vos
prières, et à celles de vos frères en Religion,
dès le début du Carême, les intérêts spirituels de
ma paroisse. Je vais faire donner une
messine du 2 Mars - au 12 Avril (Tréguier)
Si le Bon Dieu n'est en aide, je n'espère rien

Pour ma misérable église,
ami, (hilar, c'est une honte et une honte pour
le Bon Dieu) j'ai l'intention de demander
un secours à la G^{de} Chartreuse -
Et ce indigne de ma part d'être le moi
un peu ! vous quitte, car je
n'y vois plus - Il est St. desois, et demain
dimanche Envoyez nous quelque chose de fêtes
jubilaires !

Maman et mère vous embrassent
affectionnement

E. Bastien

11 Février 03.

Nouvelle (acquisition d'objets en moulin) 1625.

Novus de Louvain (Pensees/objets) - 728.

" (dédicatoire/objets) - 1629.

Paris, coutume qui chertoux 649, 1592 à 1676

Pitt Corneil (Négociation/objets) - 1606

" (Arrêt de conseil/objets) 1609

Petit-Four de Lyon (dédicatoire/objets) 1658, 1626, 1629.

Rechts-Fran. Nuisant (Plan de ville/objets) 745.

" (Arrêt de conseil/objets) 1258.

" (Arrêt de conseil/objets) 1598, 1625, 1626, 1629.

1550 à 1638 et 1652.

Poléme et Potentiel (Plan de ville) - (758) 1671.

" (Acquisition d'objets/objets) 1621, 1624, 1628.

Poléme-Gastard (Négociation/objets) 1603, 1604, 1624, 1632.

Poléme (Contes en vers) - 793-796.

Poléme (Plan de ville de la ville de Louvain) 81

" (Dédicatoire de la ville de Louvain) 1832, 1657, 1666.

" (Lettres et correspondance) 1599, 1641, 1648, 1649, 1661.

" (Arrêt de conseil/objets) 1617.

" (Dédicatoire/objets) 1622, 1624.

" (Arrêt de conseil/objets) 1662.

" (Dédicatoire/objets) 1622.

" (Arrêt de conseil/objets) 1629.

" (Dédicatoire/objets) 833, 834.

" (Arrêt de conseil/objets) 1632.

" (Dédicatoire/objets) 2152 à 1671.

" (Arrêt de conseil/objets) 1621.

Paris

Beauregard (Plan de l'enceinte de Paris) 1608, 1609, 1611,

Plan de l'enceinte de Paris 1591, 1625, 1629, 1630, 1550 et 1651

Cardot (Plan de Paris par le sieur de Cardot) 1618, 1621

Daubert (Plan de Paris par le sieur de Daubert) 1618,

(Plan de Paris par le sieur de Daubert) 1611

Chouffray (Plan de Paris par le sieur de Chouffray) 1601,

(Plan de Paris par le sieur de Chouffray) 1601, 1624

Desfontaines (Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695,

(Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695, 1708

Desfontaines (Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695,

(Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695, 1708

Desfontaines (Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695,

(Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695, 1708

Desfontaines (Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695,

(Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695, 1708

Desfontaines (Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695,

(Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695, 1708

Desfontaines (Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695,

(Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695, 1708

Desfontaines (Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695,

(Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695, 1708

Desfontaines (Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695,

(Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695, 1708

Desfontaines (Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695,

(Plan de Paris par le sieur de Desfontaines) 1695, 1708

Paris - Archives nationales. - Série S. -

- 1617-1648. - Minutes de déclarations faites au terrier de Solers. (Reg. 234.)
ita pag. 176 n° 1664. - ybid. n° 1665.
- 1606-1608. - Minutes de déclarations fournies au terrier de Solers. (Reg. 261.)
- 16^e siècle. - 1^e déclaration des biens et revenus des châtreaux, fournies au bailli de Meaux; 2^e déclaration des biens et revenus des châtreaux dans leur terre de Solers (1585). - (Reg. 257.) - ita pag. 176 n° 1666. -
- 1348-1641. - Papier censier et cartulaire de la terre de Solers. (Reg. n° 258). ^{n° 1667.} ybid.
1547. - Autre censier de Solers. (Reg. 262 et 263.) - ita pag. 176 n° 1668. -
1485. - Autre censier de Solers. (Reg. 263.) - ita pag. 176 n° 1669. -
1522. - Déclaration des biens et revenus des châtreaux, fournie devant le bailli de Meaux. - (Reg. n° 271.) - ita pag. 176 n° 1670. -
- 1410-1523. - Papier terrier de la seigneurie de Clos-Fontaine. - (Reg. n° 274, 275.) - ita pag. 176 n° 1671. -
1595. - Inventaire des titres de la terre de Clos-Fontaine. (Reg. 276.) - ybid. n° 1672.
1524. - Papier censier de la terre de Clos-Fontaine. (Reg. 277.) - ybid. n° 1673.
1523. - Papier censier de ladite terre de Clos-Fontaine. (Reg. 278.) ybid. n° 1674.
- 1606-1609. - Papier terrier de la seigneurie de Clos-Fontaine. (Reg. 278.) ybid. n° 1675.
1554. - Papier terrier de ladite seigneurie de Clos-Fontaine. (Reg. 279.) ybid. n° 1676.
- Hactenus Liber supra citatus qui habet et 2633 n° os. -
-